

## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 Mars 2018

Etalent Présents : 52

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Anthony AVOGADRO, Martine BANNAY-CODET, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christiane CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christiane DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-François QUESNEL, Jean RAFFIN (suppléant), Michel RAVIER, Rémy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

#### Avaient donné pouvoir : 6

Thierry DUFREYNOY donne pouvoir à Christine CARREL Virgile FIELBARD donne pouvoir à Jean-Loup CREUX Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR Annie OLEI donne pouvoir à Christiane FAVRE Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Marie-Christine DUC

#### Etalent absents et/ou excusés : 7

Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, René DIJOUD, Isabelle JARRIAND, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT (suppléante), Jean-Paul RATEL représenté par Jean RAFFIN (suppléant).

#### Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

#### Départs anticipés :

20h10 : Départ de Jean-Claude MONTBLANC 20h30 : Départ de Christiane BRUNET

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 8 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATION IMMOBILIERE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PARC D'ACTIVITES ALPESPACE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE, SPANC, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, FAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE — EXERCICE 2017

Rapporteur: Sylvie Schneider

La présentation des Comptes administratifs et des comptes de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes Location immobilière, Zones d'activités économiques, Parc d'activités économique ALPESPACE, Assainissement non collectif ALPESPACE, SPANC, Déchets ménagers et assimilés, Eau Potable, Transport public local de personnes, Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1" janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- STATUE sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2017 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- DECLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve en ce qui concerne les budgets annexes;
- ➤DECLARE que le Compte de Gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur appelle l'observation suivante : Ce compte de gestion fait apparaître un résultats de clôture inférieur en section de fonctionnement de 7 144.40 euros et en section d'investissement de 11 969.76 euros ce qui correspond à l'absence d'intégration des résultats 2015 de l'ancien syndicat de cours d'eau « Le Gargot ».
- 2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATION IMMOBILIERE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PARC D'ACTIVITES ALPESPACE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE, SPANC, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE EXERCICE 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2017 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire, avec la réserve relative à la reprise des résultats du Gargo).

#### Budget Principal

#### En section de fonctionnement :

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 81,32% (18.517.175,01 € dépensés pour 22.769,627 € votés), Mais hormis le cas du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (2.580.916 €), ce budget est réalisé à bauteur de 91,72%. Si les dépenses de l'exercice 2017 avaient bien été raitachées, comme cela aurait dù être fait, la réalisation du budget auraient été constatées à 95,5%.

Le chapti<u>e Q1)</u> est exécuté à 68,67% : 1.563.979,67 C dépensés pour 2.227.455 C votés et à 83,21% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

Cette plus faible réalisation des dépenses sur ce chapitre s'explique de 2 façons :

- par la volonté de limiter au maximum les dépenses afin de parvenir à l'équilibre dépenses/recettes de la section sur l'exercice et éviter la situation de l'exercice 2016.
- Par le non rattachement, à la demande du comptable, de 755,845 € de dépenses afférentes à l'exercice 2017.

Le chapitre Q12 est exécuté à 96,56% : 4.441.854,32 C dépensés pour 4.600.000 C votés et à 98,33% stilles toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées

Le crédit non consemmé s'explique notamment un montant des charges patronales meins étevé que prévu, par la non consemmation de crédits prévus pour le remplacement d'agents absents, et par le non rattachement de plus de 81.000 C de charges 2017.

Le chapitre 014 atténuations de produits est exécuté à 96,03% : 10.028.271,18 & dépensés pour 30.443.200 C voiés et à 98,09% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

Cette réalisation s'explique par le non reversement aux communes des attributions de compensation afférente aux transferts des Charges des zones d'activité devenue intercommunales et par le non rattachement de plus de 215.000 C de charges 2017.

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante est exécuté à 87,52% : 1.792.144,12 C dépensés pour 2 047,380 C voités et 5 96,32% si les toutes les dépenses afférences à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

La subvention an CIAS a été ajustée au strict besoin de l'établissement public. Les crédits inscrits au 658 ont été consonmés à moins de 10%. Le non rattachement des charges 2017 s'élève sur ce chapitre à près de 180.000 C.

Les recettes sont réalisées à 96,73% : 19.028.327,55 C encaissés pour 19.570.658 C prévus bors résultat de fonctionnement reporté (3.098.269 C). Ce pourcentage de réalisation s'élève à 100,27% si l'on preud en compte les produits 2017 qui n'ont pas été rattachés (695.811 €).

Les recettes fiscales sont particullèrement bien rentrées dans les colsses de la communauté (101,85). % de la prévision).

#### En Investissement :

Le résoltat de l'exercice est déficitaire de 475.026,22 €.

**Budget Principal** 

elvezza eczerne eszerven	Mandate émie	Titres émis	Résultets de l'exercise	Résultate N-1	Excedent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement Investissement	18 517 178,01 1 937 428,00	19 028 322,56 1 462 401,78	811 147,54 475 026,22	3 008 768,51 748 217,66	THE RESERVE OF THE PERSON OF T	3 609 916,05 241 191,43
TOTAL.	20 464 603,01	20 400 724,33		3 014 006,10		3 851 107,48
Rustus à réalisor	Dépansos 695 645,50	Recetter 428 484,10				- 267 161,40

Budget Location immobilière

A VOLTER INTERNATION	Mandats émis	Titres émis	Résultats (te l'exercice	Résultate N-1	Excédent capitalisé 1088	Résultats de clôture
Fonctionnement Investissement	383 467,05 489 075,63	212 208,72 230 772,22	171 258,93 258 303,41	205 422,83 300 189,42		34 169,60 41 886,01
TOTAL	672 543,26	442.980,94	429 562,34	808 812,25		76 049,01
ftenten å réaliner	Dépenses 63 248,13	Recettus				Dépanses 53 246,13

Budget ZAE "La Gurm Hibrorr Las Marches"

managaran da karangan sa managaran sa managaran sa managaran sa managaran sa managaran sa managaran sa managar	Mandare émis	Titres émis	Ménultate de l'exercica	Révoltata N-1	Excident capitalisé 1018	Hémiliate de clôture
Fanctionnoment	77A 800,87	642 932.26	730 986,69	d7 hon,oo		178 557,64
livest/sammat	1 219 110,35	711 474,87	- 807 641,78	500 tot,03		20 040,00
FOTAL	7 991 977,32	7 384 400,66	696 610,47	878 592,68		120 017,00
* # 131-41 A 1540-9544   1	Déparens	Percettes.				Odponana
Heston à réalisme	, ,					

Budget Pare (PACIONIA) Algerbary

602 286.56	25 page 25 page 1245				
	0 646 777,38	44.407,70	284 824 23	*****	240 338,44
540 214,67	1 150 dati 24	2 218 786,33	316.369,17		J 820 397, Je
951 500, ra	10 777 225,50	2 174 274.84	63.660,94		2 110 733,60
10000000	(Innettee				Dépares
	949 214,67 969 200,73	951 500,73 10 777 225,89 07888 Remetes	951 500,73 10 777 225,89 : 2 174 274,84 07888 Resettes	951 500_73 10 777 225,50 : 2 174 274,34 63 540,94 07884 Resettes	951 500,73 10 777 225,89 : 2 174 274,54 83 540,84

Stratigat ANC Alparagrams

,	Marydoga Appla	Tieres dereis.	Mésodials du l'osesols.	Itesullets N 1	Par delant i ngritafiad (yan	45050114455-14-4-161017-	
Francisco de la compania del compania del compania de la compania del compania del compania de la compania del compania de	I falls Afeit In f	25.210,05	at 19500	514 (4770-140		real tell System	
MV4411444174411	11/1/15	Le dissis, du	in win,ita	240 005 05		240 SHA.74	
BHA	100 074 24	117 41495 +1	40,400,04	1981 / 1871		601 442 702	
,	Odpresses	Lab. water		'		Ohjurumira	
History & educate							

Duright WOARC

,	"	hi prestroja. Anglia	Librara Annila	Hésaliais de l'accords e	Manilate N I	l ar Arburd vapilladrat Igni	physiophylic document
	t one Brownsonse	107 149 707	111 911 93	4 (11/44)	4 4304,60	'	te Pro 1 4 ek
	lickently publicated		£ 605,00	7 1995 481	57(8.0)		47 mbn - 11
Ì	IOIAI	 1157 149 407	F11/F14(R1 05.1	11 775/441	to Say,or		22 4 M UN
1		220p-100r-r-4	/{a. 1914 <b>a</b>			i i	I ** Apreciation
! 	Maritum Authorisms						

Budget Déchets ménagers

	Mandata émis	Yitres émis	Résultats de l'exercise	Révultate N-1	Excédent capitalisé 1068	Rénultata de cióture
Fonctionnement Investissement	3 353 463,76 63 016.01	3 463 971,81 180 192,47	150 508,05 120 174,46	226 705,61 120 842,72	190 300,00	246 913,86 608,26
TOTAL	3 396 48 1,77	3 067 104,28	270 682,51	105 863,00		246 245,60
Rostos à réalisur	Dépanses 0	Recuttes .				

Budget Fau potable

AVAGULAS VARIVIS DE	Mandata émia	Titreu émin	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultata de ciôture
Fonctionnement Investissement	379 648,73 173 124,80	477 714,63 216 506,76	08 085,80 43 381,96	176 369,23 12 971,46	100 000,00	163 835,13 30 410,56
TOTAL	552 773,53	604 221,30	141.447,80	102 307,63		194 245,00
Restos à réaliser	Dépurses 55 406,06	Recettes 3 299,00				Dépenses 82 107,06

**Budget Transport de personnes** 

TAN BUT BOOK A CONTROL OF THE	Mandatu émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultata N-1	Excédent capitalisé 1088	Résultats de cléture
Fanctionnement Investissement	2 416 125,26	2 567 487,96 3 682,10	172 364,08 3 662,10	14 584.20 13 736.62	The second second second second	186 046,28 17 417,72
TOTAL		2 501 169,46	170 040,18	28 519,62		204 366,00
Rastan à rònlinar	Dépenses	Pecottos				Dépenses

Budget photovoltarque

100 000 000 000 000 000 000 000 000 000	Mandate émis	Titres èmis	Résultats de l'exercice	Résultata N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de cióture
Fonctionnement Invostissement	2 049,21	30 408,37	27.469,16	5 977,64		38 430,00
TOTAL	2 849,21	30 408,57	27 480,16	5 977,64		33 436,88

La Présidente quitte la salle au moment du vote, la présidence est assurée par Jean-François DUC, 1er Vice-Président,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CONSTATE l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2017;
- ➤ APPROUVE les comptes administratifs pour l'exercice 2017 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Location immobilière, ZAE, Parc d'activités Alpespace, Assainissement non collectif Alpespace, SPANC, Déchets Ménagers, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque.

## 3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2018

Rapporteug : Béatrice SANTAIS

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adoptés, il est proposé l'afformation des résultats du budget Principal et des budgets annexes 2017 aux budgets principal. 2018 comme suit :

#### I) - BUDGET PRINCIPAL

#### BUDGET PRINCIPAL CCCDS

	Mundate érole	Titres Amia	Resultate do Fusuralian	Hämirlinta N-1	Escédant capitalisé 1000	Manufata de ciótico	
Fonctionarment	10 617 175.01	19 020 322,68	611 147,64	3 099 709,51		3 000 910,06	
Investissement	1 937 428.00	1 402 401,70	- 476 026,22	710 217,05		241 191.43	
TOTAL	PO,CON NAN OS	20 490 724,33		3.014.906,16		3 061 107,40	
	Обраньов	Recettes				Паранкок	
Ronfog & rhallkor	695 445,50	428 484,70				- 207 fa1,40	

#### Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R 0023 583 946,05 €Recettes d'InvestissamentR 001241 191,43 €Excédent fonctionnement capitalisé R106825 970,00 €

#### II) - BUDGETS Annexes

HORICA A HARPAN

## ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (Fusion des BA : ANC Alpespace et SPANC)

Dissipational Appendix	,					,	
	Markonta brista	THIES SIPIS	Pérsillata da l'ascredio	Bénullata N·1	Facetteis continue 1966	pingujigia da cilhina	ļ
Parar dia mariniral	1971-402-197	7% (10.8%)	a annayy	Cat. 1296, 111		91.443.00	Ì
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1101 110. 77	, , , , , , , , ,	,,				
	91979911	17 5007 411	10-000-02	Section (196		240,2100,54	l
						1	١
MIGAL	1908 071,271	19/4000/41	. AL TANKA	18.00 (2011), HAL		200 442 92	l
١ .	перепьеь	(Severges				174/400	1
		l '	1				П

į bys	dan (PANC)			_				
		Marsiala Gible	Tirres Mines	Déscripé de des des reduce	Mésultale N.1	Vandeleit Papilaliad 1988	MARINAN US CIAIUIA	
1	an Hansenmund	107 149 117	111 011.00	aj despojon	4.2441,14		V (S) 194	i
tny			7 (10 (58)	7 0565 000	5 (48 a / b)		12 050,21	İ
,,,	2161	1417 1406167	1 =14 (1),/1, 14 1	11 m/s/johi	en earbijke		22 a 1989	
ļ	'	110074114114	Veranas				Deballand	
tes	4144 A (*******							

Budget Assainissement autonome (fusion des résultats des budgets annaces ANC Paro (l'activités Alpespace et SPANC)

100	Mandats àmis	Titres émis	Résultats de l'éxercice	Résultate N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement Investissement	213 652,84 33 272,28	187 131,88 24 761,46	26 420,96 8 510,82	99 128,68 267 668,67	7	72 704,72 259 157,86
TOTAL	240 825,12	211 893,34	34 931,78	360 794,36		331 862,67
Costos à réaliser	Dépenses	Recettes		Zec. Labor		Dépenses

## Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002 Recettes d'investissement R001

72 704,72 € 259 157,85 €

## ZAE (Fusion des BA : ZAE « La Gare – Le Héron – Les Marches » et Alpespace)

Budget ZAE "La Gare-Héron-Lea Marches"

WARE DECISION	Mandate ómia	Titras doria	Hémillate de l'exercice	Rémullate Not	Excédent capitalise 1088	Resultate do clóture
Fonotionnament Investicaument	773 800,97 1 219 176,88	649 937,28 711 474,67	130 HOM, 8H - 507 641,7H	47 880,08 566 101,03		476 567,64 68 640,05
TOTAL	(893017,32	1354 406 85	638 610,47	618.682.88		120 017,00
Rusion à réalisar	Dépanses	Precention				Оерапнея

Budget Parc d'Activités, Alpespace

	Mandate émis	Titres Amis	Hensillais do Feverence	Nesultate N-1	Excedent capitalise 1068	Réaultais de ciôtura
Ponetionnement Invasitissement	6 002 286,58 7 349 214,87	6 646 777,38 8 130 448,24	44 491,78 - 2 218 768,33	264 020,23 348 360,17		240 334,44 1 870 307,16
TOTAL	12 951 500,13	10 777 228,89	F 174 274,64	63 540,84		2 110 733,60
Runtus A réalituer	Departure	Recetter				Dépenses

Budget ZAE (fosion des BA ZAB "La Gare-Héron-Las Marches" el Paro d'activités Alpespaça)

(10) AT 10 - 110 - 110 110	Mandate émis	Titres émis	Rénultats de l'exercice	Résultets N-1	Excèdent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 376 186,63	6 289 709,63	86 476,90	332 417,18	-	418 894,08
Investissement	8 568 330,92	5 841 922.81	2 726 408,11	904 551,00		1 821 867,11
TOTAL	14 944 517,45	12 131 632,44	2 812 886,01	572 133,82	,	2 240 751,19
	Déponses	Recettes	100000000000000000000000000000000000000			Dépenses
Rostos à réalisor						

Affectation au Budget 2018
Dépenses de fonctionnement D002
Dépenses d'investissement R001

418 894,08 € 1 821 857,11 €

#### LOCATIONS IMMOBILIÈRES

	Manufala Arola	falan a durin	Résollate da l'osseste o	Númelinia N 1	l endiford sepitalisă	Iffamiliata (IV - M)-y-	
Franciscon and	00 1 40 (7.8%)	247,2796,82	191,000.00	Nose a Nichales		14 list ide	
lovasitaanousi	400102643	2457722	250 103 43	nito domani.		41 mm- 11	
milAl	Harry Ann Araba	442 (00) 44	वंशा कांग्र, ख	10111175		78 000 00	
'	(Nopename	Min office				filapiania un	
ffuniva & ifitiant	11 W. 11					N1 24#. f.7	

#### Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R 002 22 763,90 € Recettes d'Investissement R 001 41 886,01 € Excédent fonctionnement capitalisé R1068 11 400,00 €

#### FAU POTABLE

	Marialista fimin	118: ww 04:15: w	Interior of the second	**********	Linus Common del Della Common D	Administration of the contract	
I nacuumamant	379 (1980 7.4	477714114	and the second	17% 960 74	*************	ti. Lik Di A i	
144vental delizioni	17 4 4 24 80	214 (33),70	-1 LAU1 9-4	12/07/6/40		111.4118,4.	
MAINE	responsible	1514 921, 14	141.647.19	Industrial		Lore New York	
	(14)1771848	Marriten	· · · — - · ·			fangisiyasau	
Birnian dirhalinus	W. anni i v.	1 "an,awr				*,* to c ou	

#### Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement ROD2 111 728,07 € Dépenses d'investissement DO01 30 410,56 € Excédent fonctionnement capitalisé R1068 52 107,00 €

#### TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES

		Mangalaha denda	Titron drein	Róssilfata do Posteroler	Résultats N-1	Escadoni capitalise 1958	Réquitate do ciúltica
	Fonctionnement	2.415.120,28	2.587.407,30	172 (004,08	14 504,20		100 900 28
i	Jpyg#tj##oneod	,	3 087,10	9 982.10	10.796,62		17.417,77
	FOIAI		2 601 MO,86	170.046,1R	291 (0.13),752		204 1956,00
		Dipensus	Havotton				Dājiausus
	Rosius à réaltsus						

#### Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement ROOZ 186 948,28 €
Recettes d'investissement ROO1 17 417,72 €

#### DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Rénultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement Investissement	3 333 463,76 63 018,01	3 483 971,81 183 192,47	150 508,05 120 174,46	220 705,81 - 120 842,72	130 300,00	246 913,86 668,26
TOTAL	3 396 481,77	3 667 164,28	270 662,51	105 863,09		246 245,60
Restes à réaliser	Dépenses 0	Recettes				

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002 Dépenses d'investissement D001 Excédent fonctionnement capitalisé R1068 246 243,86 € 668,26 € 670,00 €

### ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

	Mandata émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement Investissement	2 949,21	30 408,37	27 459,16 +	5 977,64 +	Ar.	33 436,60
TOTAL	2 949,21	30 408,37	27 459,18	5 977,64		33 436,80

Affectation au Budget 2018
Recettes de fonctionnement R002

33 436,80 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les affectations des résultats de l'exercice 2017 au budget principal et aux budgets annexes Assainissement autonome, ZAE, Locations immobilières, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes, Déchets ménagers et assimilés et Énergie Photovoltaïque à l'exercice 2018 telles que définies ci-dessus.

#### 4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Budget primitif 2018, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants pour les ménages et en utilisant la réserve de taux capitalisée depuis 2017 concernant la fiscalité des entreprises.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2018 est la suivante :

#### 1. Taux de Cotisation Foncière des Entreprisos (CFE) et période de lissage

Il est rappelé en prégobolo que la période de lissage de la CEE a été fixée à 8 aus (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFL de 26,21% et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depois le 1<sup>et</sup> janvier 2017 de 0.08 point, afin de porter le taux moyen de CFF 2018 à 26,29 %.

#### II. <u>Taux des taxes ménage</u>

il est proposé de reconduire pour les 3 taxes, TD, CB, UND, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 6,79 % concernant le taux de taxe d'habitation ;
- 2.51 % concernant le taux de taxo sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foucier non bâti.

#### III. Taux de TEOM

Les taux de la l'axe d'Enlévement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Dopuis 2014, lamnée de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents rubdes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagéres en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annoxe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2018 a été construit avec les taux de TLOM solvants :

## a) Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montméllun et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon

Ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SIBRECSA.

Cos taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2018 et le besoin de financement du syndicat.

La proposition de vote des toux pour l'année 2018 est la suivante :

- Une collecte: 8,77%;
- Doox collectes: 9,22%

#### b) Pour les 4 communes du secteur de Saint Plerre d'Albigny :

Cos taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé en 2018 de haisser les taux votes en 2017 (afin de les aligner sur ceux du secteur de Chamoux), sachant que la part incitative de la IFOMI augmente, une délibération spécifique veuaut prégisor le nouveau mode de calcul de la part incitative.

- zone 1 : 11% (roppel des taux 2017 : 12,39 %).
- zone 2: 6,05% (rappel des taux 2017: 6,87%)

#### c) Pour les 10 communes du secteur de Chamoux :

Cos taux sont définis par le Consell Communautaire.

Il est proposé de retenja sor le secteur de Chamoux les taux votés en 2016 et 2017, à savoir :

zone 1 : 11%,
zone 2 : 6,05%

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- RECONDUIT en 2018 le taux moyen de CFE voté en 2017 de 26,21%, et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 0,08 point, portant ainsi le taux moyen de CFE à 26,29 %;
- RECONDUIT en 2018 les taux « ménage » de TH à 6,79 %, de FB à 2,51 % et de FNB à 11.85 %;
- > FIXE les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et La Rochette pour 2018 à :
  - Une collecte: 8,77 %
  - Deux collectes: 9,22 %
- FIXE en 2018 les taux de TEOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
  - Zone 1:11%Zone 2: 6,05%
- RECONDUIT en 2017 comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux :
  - Zone 1 : 11%
  - Zone 2: 6,05%

#### 5- TARIF DE LA TAXE INCITATIVE SUR LES ORDURES MENAGERES

Rapporteur: Marc GIRARD

Par délibération n°128-2016 du 6 octobre 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé de mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur 4 communes où elle gère la compétence déchets (Cruet, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean-de-la-Porte)

Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer sur leur territoire une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Par dérogation, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs parties de leur territoire, pour une période maximale de cinq ans.

Il est proposé de continuer expérimentation de la Taxe incitative, et facturer la TEOMi 2018 sur les informations de collecte de 2017, mais d'augmenter la part incitative en passant à 25%.

#### Ainsi la TEOMi comprendra:

- Une part fixe, liée à la valeur locative de l'habitation (TEOM) et calculée en fonction du pourcentage de part incitative
- Une part variable indexé sur la quantité de déchets produit, comprenant le forfait minimum ainsi que les levées supplémentaires.

Le prix d'une levée sera calcolé en lonction du coût de la collecte et du traitement des déchets qui est extimé à **0.03 C/litre**.

I) est aussi proposé de conserver le forfait minimum annuel à 13 levées pour les habitations individuelles (soit une levée toute les 4 semaines) et à 52 dépôts (1 sac par semaine) pour les habitats collectifs. Ce forfait sera inclus dans le moutant de la H-OMi comme ludiqué chapties.

Alosi le rateul de la part variable est le suivant :

- <u>Poucles bacs</u>:
   nopubre de levées, si faille du bac (en titres) si coût au litre (0,03 C/t).
   (avec un minimum annuel de 13 levées par an).
- Pour les conteneurs à tambours ayec accès par bodge : nombre de dépôts de sacs x taille du sac (en Dires) x coût au titre (0,03 €/L).
   (avec un minimum de 52 sacs par au).

Vo la délibération n°128-2016 du 6 octobre 2016 lostituont une pari incitative de la taxe d'enfévement des ordures ménagères pour les communes de Cruet, l'oéterive, Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Jean de la Porte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et une voix contre (Sylviane FLORET) :

- APPROUVE la poursuite de l'application d'une part incitative d'enfévement des ordures ménagères pour les communes de Croet, frétecive, Saint-Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte;
- APPROUVE la formule de calcul de la part locitative;
- APPROUVÉ le pourcentage de la part inclutive à 25%;
- VALIDE le nombre torbataire de 13 présentations de bac pour l'habitat individuel et de 52 présentations de sac pour l'habitat collectil;
- CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

#### 6- PRECISION RELATIVE AU PERIMETRE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie SCHNUDER

Par délibération du 25 janvier 2018, le Consoli communautaire a validé la création des deux budgets annexes assamissement : assainesement en gestion en règle directe et assainissement en gestion déléguée (OSP).

Il convient de préciser quels budgets assainissement gérés par telle ou telle collectivité relevaient de Lassainissement en gestion déléguée et lesquels de l'assainissement en gestion directe.

Relevalent de l'assainissement en gestion déléguée :

Le bodget du SIVU d'assainissement Saint Pierre Saint Jean

- Le budget du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian
- Les budgets assainissement des communes de Montmélian et de Francin

Relevaient de l'assainissement en gestion directe :

- Le budget du SIVU d'assainissement du Gelon
- Les budgets SPANC et assainissement non collectif Alpespace de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Les budgets assainissement de toutes les communes de Cœur de Savoie autre que Montmélian et Francin

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

PREND ACTE de l'affectation des budgets assainissement des collectivités gestionnaires de cette compétence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de leur affectation aux budgets annexes assainissement de la communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel que présenté ci-dessus.

#### 7- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIF 2018

Départ de Jean-Claude MONTBLANC à 20h10

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les tableaux des budgets et comptes administratifs sont joints en annexe.

#### Après:

- création des 2 budgets annexes assainissement (gestion en régie et gestion en DSP),
- suppression des budgets annexes SPANC et Assainissement Alpespace, fondus dans le nouveau budget annexe assainissement gestion en régle
- suppression du budget annexe ZAC Alpespace et intégration de ce service dans le budget annexe ZAC.

les budgets de la communauté de communes se composent d'un budget général et de 8 budgets annexes.

## 1) BUDGET GENERAL (M14)

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février dernier a permis de cerner les projets et perspectives pour l'année 2018.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

L'adoption de nouveaux statuts en 2017 et 2018 a notamment les effets suivants sur le budget principal :

- Dépenses (76.000 €) et recettes (46.000 €) afférentes à la MSAP de La Rochette
- Dépenses et recettes afférentes à la compétence GEMAPI (955.000 €)
- Prise en charge directe des dépenses relatives aux zones d'activité communales transférées en 2017 (qui sont sur ce budget, car les zones communales ne faisalent pas l'objet d'une procédure ZAC) et inscriptions en 2018 des remboursements aux communes des charges 2017.

Ont également une incidence sur le budget 2018 :

- l'ouverture du pôle enfance de Myans,
- La opjsg op regigny de l'accueil extrascolaire du mercredi;
- l'organisation des assises nationales TEPOS.
  - le début de la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du programme européen. Alcotra l'itter
  - la signature de la convention culture avec la DRAC

Enfin, le comptable de la collectivité ayant rejeté les écritures de cattachement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018, le résultat reporté 2017 sur ce budget se trouve artificiellement gonflé de 60,033 C. Une décision budgétaire modificative sera prochainement adoptée pour réinscrire les voluntes de crédits en dépenses et en recettes correspondant au cattachement des charges et produits 2017 à l'exercice 2018.

#### Section de fonctionnement :

Le budget 2018 a été élaboré en ser tion de fonctionnement avec un equilibre RECLEU 5/OEPENSES à 24.910.297 euros contre 22.675.631 euros en 2017 (portés à 22.769.627 après DM).

In recettes.

Les recettes réelles sont prévoes à bauteur de 24.892.100.000 C contre 22.657.431 euros en 2017.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 3.583.746 euros, contre 3.004.772 € en 2017. Ce résultat reporté est en hausse, le résultat 2017 du budget principal étant excédentaire de 511.147€, alors qu'en 2016, la communauté de communes clôturait l'exercise avec un déficit de fonctionnement de 515.048 €, ramené à ~482.556 € après lutégration des résultats du budget principal d'Alpespace.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 120,000 € (97,800 € (ps.;)); en 2017 pour 370,459 € réalisés). Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue ou prévisible de plusieurs agents (longue moladie, temps partiels thérapeutiques, matemités...).
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en nette augmentation : 1.664.885 euros contre 1.437.180 euros inscrits en 2017 et 1087.420 € réalisés. Cette variation s'explique principalement par les recettes de la nouvelles crèche de Myans, celles du service extrascolaire du mercredi, le remboursement par les budgets annexes assaintssement de charges supportées par le budget principal, la répercussion des nouveaux taults de l'ADS en année ploine.
  - Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévos net augmentation (14.259.458 € contre 12.96's.201 € en 2017). Cette augmentation s'explique globalement par le produit de la nouvelle taxe GFMAPI (955.000 €), une nette augmentation de la CVAE (113.000 €), l'évolution des bases foncières. A noter rependant que les recettes fiscales sont amputées de 22.000 € du fait d'une DG) d'intercommunalité négative et que les taxes perçues sur Arc Isère sont divisées par deux, le montant inscrit en 2017 cumulant 2 exercices.

Le projet de budget est construit à (aux de fiscalité ménage constants (hors GEMAPI). Concernant la CLE, il est fait application de la réserve de taux disponible au 1° Janvier 2018, soit 0,08 point. Concernant GEMAPI, le vote d'un produit fiscal de 955.000 € par le conseil communautaire le 25 janvier 2018 augmente les taux de fiscalité des ménages de 0,81 point sur la TH et de 1,05 point sur le foncier bâti (simulations DDFIP).

- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en légère hausse par rapport au BP 2017 (4.806.047 € contre 4.729.913 € votés et 4.324.664 € réalisés).
   Derrière cette hausse, il convient de voir les nuances suivantes :
  - Inscription de nouvelles subventions de l'Etat (ADEME pour les rencontres TEPOS, étude Val Pelouse...)
  - Les subventions de l'Europe (Pitter Alcotra) et de la CAF sont en augmentation (crèche Myans, Mercredi extrascolaire);
  - La DCRTP baisse de 60.000 €
  - Peu de subventions DETR attendues sur ce budget en 2018.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en hausse (435.610 € contre 390.765 €) principalement du fait de l'inscription pour 2 exercices du reversement de l'excédent du budget photovoltaïque (écriture refusée par le comptable en 2017) et des recettes d'inscription aux rencontres TEPOS
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont en baisse par rapport au BP 2017. Seules sont inscrites des recettes certaines concernant des remboursements de trop payés auprès de tiers en 2017.

#### En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 21.188.041 euros (contre 19.468.815 € en 2017).

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est en nette augmentation : budgétisé à hauteur de 3.429.691 €, contre 2.277.455 € en 2017, soit une augmentation de crédits de 50%. Ces dépenses nouvelles s'expliquent principalement par :

- L'organisation des rencontres TEPOS (124.600 €, couvertes par une recette globale de 114.000 €)
- Le démarrage du programme d'action Pitter Alcotra : 29.900 €
- La fourniture de couches et de repas dans les crèches : 30,800 €
- La nouvelle compétence GEMAPI : 550.000 € de dépenses inscrites sur ce chapitre
- La convention culture avec la DRAC : 42.000 € (financés à hauteur de 40.000 € de subvention)
- L'enfance (+ 29.400 €, dont 20.400 € pour les mercredis)

Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 5.147.000 contre 4.600,000 € en 2017. La réalisation 2017 a été de 4.441.854 € et réellement de 4.523.048 € en intégrant les rattachements 2017.

L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2017 a été détaillée au DOB. En phase DOB, la prévision était de 5.200.000 €. Elle a été ramenée à 5.147.000 € depuis pour tenir compte :

- De la prise en charge directement par les budgets annexes assainissement du remboursement aux communes des charges de personnel communal intervenant sur l'assainissement (-72.000 €);
- De la diminution d'un mois de la rémunération du personnel nouvellement recruté pour travailler à la crèche de Myans (-19.000 €)
- Du remboursement au CIAS de la quote part du temps passé pour le compte de la communauté de communes par l'agent de prévention mutualisé, salarié du CIAS (+18.000 €)
- De la compensation partielle seulement de la réforme de la CSG (+20.000 €).

Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui et est en domination, de 10.443.200 C inscrits au BP 2017 à 10.102.030 C, le réalisé 2017 s'établissant à 10.028.271 C.

L'écart entre l'inscription et la réalisation 2017 s'explique principalement par la balsse des attributions de compensation calculée en 2017 concernant le transfert des ZAF (170,400 €) et le non-rayachement de charges à l'exercice 2017.

Pour 2018, il est prévu une baisse des artifications de compensation de 80.000 t. en lien avec la reprise par la communauté de communes des compétences GEMAPI et MSAP. De même, on retrouve sur ce chapitre les écritores de reversement de fiscalité à Porte de Maurienne concernant Arc bére. En 2017 était prévu le reversement de fiscalité pour deux exercices (2015 et 2016), En 2018, est inscrit le seul reversement de 2017 (121,300 t. en 2018 contre 189,700 t inscrits en 2017).

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion contante) les crédits relativement stables de 2.091.170 € inscrits au présent BP 2018 contre 1.994.180 € au BP 2017 portés à 2.047.380 par DM pour abonder la subvention d'équilibre au budget annexe transport local de personnes.

La variation 2017/2018 s'explique principalement par une subvention d'équilibre à ce budget annexe moindre en 2018 (306.300 C contre 319.500 C réalisé en 2017) ; l'augmentation de la participation de la collectivité au SMIX Arc (sère (118.000 C), à Métropole Savote (117.400 C), la nouvelle contribution de Cœur de Savote aux syndicats de cours d'eau en lieu et place des communes au Utre de la GEMAPI (51SARC, la Bialle, l'Albance - 75.000 F).

Les charges financières (chapitre 66) sont en légère diminotion du fait de la renégoriation de certains prêts en 2017 (53,200 € au lieu de 58,779 € en 2017). Néanmoins, à l'intérieur du chapitre est prévue une dépense nouvelle de 10,500 € pour prendre en compte des trais de ligne de trésorerie pour permettre à la collectivité de faire face à ses besoins de trésorerie et abonder si nécessaire la trésorerie du budget annexe assainissement à autonomie financière.

Au chapitre 67, (charges except)onnelles), est inscrite une dépense nouvelle de 179,350 € pour verser une subvention d'équilibre au budget annexe « location immobilière ».

Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre DZZ) s'élèvent à 241.447 euros (contre 83.200 C au BP 2017). Ce crédit permettra de faire lace oux dépenses suivantes non Inscrites :

- Comptétor les crédits pour les écritures d'amortissement, ces derniers devant être révisés en profondeur
- Eventuellement faire face à une augmentation de la subvention au Petit Poucet, cette association pouvant être amenée à procéder au licenciement d'un de ses solutés du fait de l'ouverture de la nouvelle crèche de Myans ;
- Finance: le delta des depenses/recettes des réinscriptions de crédits en DM liées au nonrattachement dus engagements de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme exposé videssus.

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement  $s'élève - \lambda = 3.656.309$  euros (3.206.816 C en 2017) dont 533.000 euros de dotations aux amortéssements et 3.123.309  $\epsilon$  (contre 2.685.916 C au BP 2017 tamené à 2.580.916 après DM) au titre du prélèvement net (article 023)

#### Section d'Investissement :

Colleged primitif 2018 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECLETES/DEPENSES à 8.13.9 414 C (7.552.810 euros en 2017) dont 695.645 euros de restes à réaliser en dépenses et 428.484 euros en recettes

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2018 dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP). Ces AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

## Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concerne le FCTVA, estimé à 698.303 €, récupéré au titre des dépenses de l'année. Il est inscrit un crédit de 25.970 € au 1068, pour couvrir le déficit d'investissement 2017;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1.309.000 € euros ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette d'emprunt de 1.300.000 € (en plus du report du prêt de 220.000 € contracté en 2017 mais dont les fonds n'ont été débloqués que début 2018). Ce prêt, qui sera effectivement contracté en tant que de besoin, financera les plus grosses opérations inscrites aux chapitres 21 et 23.

Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité est utilisée pour couvrir un besoin de financement de 1.200.000 €, le reste de l'épargne équilibrant une ligne de dépenses non affecté inscrite à titre de « réserve » de 2.259.703 €.

- Au chapitre 204, sont inscrites les recettes (TEPCV, ADEME...) servant à financer les subventions d'équipement versées (fonds de concours aux communes et subventions aux particuliers dans le cadre du TEPCV): 300.477 €.
- Au chapitre 45420, sont inscrites les subventions perçues pour les travaux sur les propriétés d'autrui dans le cadre de la compétence cours d'eau (renaturation du Coisetan pour 133.429 €).

Concernant l'autofinancement, sont inscrites des recettes à hauteur de 3.656.309 €, provenant de la section de fonctionnement, dont 533.000 € de dotation aux amortissements et 3.123.309 euros de prélèvement net sur la section de fonctionnement.

#### Les dépenses réelles d'investissement prévoient :

- le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 238,300 euros ainsi que des remboursements de caution sur l'aire d'accueil (9.000 €),
- les immobilisations incorporelles (études et licences, logiciels chapitre 20) pour 343.211 €, dont 13.041 € de restes à réaliser
- les subventions d'équipement (chapitre 204) pour 823.760 €, dont 446.580 € de restes à réaliser (fonds de concours aux communes et subventions d'équipement aux particuliers pour le TEPCV; subvention d'équipement au département pour les aires de covolturage; fonds de concours en investissement pour le SIEGC, les communes de Saint Pierre d'Albigny, Sainte Hélène du Lac et Arvillard; subvention d'équipement à l'association de pêche du lac de Barouchat);
- les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) pour 1.780.147 €, dont 77.888 € de restes à réaliser parmi lesquelles sont inscrits :
  - La réalisation d'une aire de grands passages (200.000 €)
  - o L'aménagement de la plate-forme bois (235.968 €)
  - o L'achat de biens meubles pour équiper le pole petite enfance à Myans (70.000 €)
  - o En matière de mobilité, le projet de passerelle sur l'Isère (50.000 €) et des aménagements cyclables (75.000 €)
  - o l'aménagement de sentiers (32.680 €)
  - O 101

- des travaos (chapitro 23) pour 4.743.917 C dont 158.135 C de restes à réaliser, les principales opérations inscrites au chapitre 23 concernent.
  - In fin de la construction du pôle petite enfance à Myans (840,000 €).
  - je projet de casernement de gendarmerte (300.000 C),
  - les travaux sur les cours d'éau llés à la GEMAPI (455,000 €);
  - des travaux d'eau pluviale (134,000 c).
  - l'extension de l'espace de restauration à la Pyramide à Alpespace (175.000 C).
  - 3. 2.259.703 Cine sont pas affectés et restent luscrits en réserve à l'article 2313.

## Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2018 présenté di desses, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 24,666.267 euros en section de fonctionnement et à 8.119.414 euros en section d'investissement.

## 2) BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Ce budget, créé en 2017, comprend les pépinières d'entreprises du Héron et d'Ardéa Alba à La Rochette, de l'Atelier des Quals à Saint Pierre d'Albigny, d'Idéalpes alors que l'espace de Coworking dans Uranus à Alpespace. Il intègre également la location d'intrastructures techniques sur ce dernier parc d'activités.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre eu HF :

- en section de fonctionnement à 469.663 €
- en section d'investissement à 396,535 C.

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclui les prestations fournles aux entreprises occupant les lleux (139.179 C au chapitre 011). 2018 est la première année sans palement à la SAS du portage de Cleanspace (90.988 C payés en 2017). L'augmentation des autres charges du chapitre est liée au fonctionnement en année pleine de l'Atelier des Quals et à la mise en service d'Uranus.

La section intègre l'affectation des charges de personnels de la communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (78.000 C).

Elle couvre également les intérêts de la dette (53.750 t.) et la charge d'amortissement (112.200 t.). Une ligne dépenses imprévues de 7.999 t. servira à financer le detta des dépenses/recettes de l'exercice 2017 non cattachées à l'exercice et qui feront l'objet d'une nouvelle inscription en DM. Enfin, au chapitre 023 est prévu un viroment à la section d'investissement de 91.335 t.

#### Les recettes proviennent principalement :

- de l'excédent de fonctionnement reporté (22.764 C contre 205.423 € en 2017 llés à l'encaissement en 2016 d'une subvention DETR importante).
  - De l'amortissement de subventions d'équipement (24.650 C correspondant à la réalisation 2017)
- De la factoration de services sur Alpespace (17.000 € contre 10.500€ en 2017).
- . Des revenus de location et refactoration de charges (225.899 € contre 180.680 € en 2017).
- D'ime subvention d'équilibre de 179,350 € (0 € en 2017).

En investissement, les crédits en dépenses permettront de faire face aux dépenses sulvantes :

- Le déficit d'exécution reporté (41.886 C).
- L'amortissement des subventions d'équipement (24.650 C).
- Le remboursement du capital de l'emprunt (156.200 °C), auquel s'ajoute sur ce chapitre le remboursement des cautions aux locataires ardvant en liu de bail (25.300 °C)

- Le paiement du mobilier et de l'infrastructure de visio conférence de l'espace de coworking d'Uranus (134.032 €)
- Du solde des travaux de raccordement du bâtiment Uranus se rapportant à ce budget : (12.967 €)

Ces dépenses seront financées par les amortissements (112.200 €), un emprunt (147.000 €) les encaissements de cautions (34.600 €), un excédent de fonctionnement capitalisé (11.400 €) et un virement de la section de fonctionnement de 91.335 €.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2018 budget annèxe locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 469.663 €
  - en section d'investissement à 396.535 €

#### 3) BUDGET ANNEXE ZAC (M14)

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de plan Cumin (le projet d'extension) et pour la première fois en 2018 la ZAC Alpespace qui faisait l'objet en 2017 d'un budget annexe spécifique. Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 11.343.022 euros ;
- en section d'investissement à 10.391.184 euros.

Des aménagements sont en cours au Héron ; ils concernent la viabilisation pour la desserte des 3 lots vendus en 2017 et les travaux de compensation de zone humide nécessaire à la délivrance des permis de construire sur les terrains vendus.

De même, des travaux sont en cours à Alpespace pour l'aménagement de la ZAC 2 et des travaux de desserte de lots vendus en ZAC1.

Des travaux d'aménagement sont également prévus à la ZAC de la Gare.

En recette, des ventes de terrains conséquentes décidées en 2017 sur Alpespace seront enregistrées sur le budget 2018. De nouvelles ventes en cours de négociation seront finalisées en 2018, tant en ZAC 1 qu'en ZAC2. Ces ventes de terrains représentent une recette de fonctionnement de 4.563.810 €.

Ces ventes, ainsi que des subventions de l'Etat et de la Région pour le financement des travaux à la ZAC de la Gare et à Alpespace (191.500 € en section de fonctionnement) et une participation de RTE aux travaux de la ZAC 2 (300.000 €) permettent d'équilibrer le budget.

Il n'est pas besoin encore de subvention d'équilibre en provenance du budget principal sur ce budget annexe.

En dépenses d'ordre sont prévues les écritures de comptabilité de stock, à hauteur de 5.701.905 € en fonctionnement et 6.199.744 € en investissement.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2018 budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 11.343.022 euros

#### 4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE

Ce nouveau budget concerne le volet de la compétence assaiulssement de la communauté de communes exercée en règie directe. Cela concerne le SPANC, l'assainissement du Parc d'activités Alpespace et l'assainissement collectif ailleurs que sur les secteurs gérés en DSP (ces derniers recouvrant les communes de Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Jean de la Porte, Francia, Montméllan ainsi que le transport et le traitement sur les communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont).

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à sesbesoins.

Le budget 2018 est un budget de transition. Il est construit sur la base de l'agglomération des données budgétaires 2017 des anciennes collectivités gestionnaires, corrigées par des données actualisées.

Il n'intègre pas les reversements des excédents de ces mêmes collectivités, hormis les excédents des budgets gérés par la communauté de communes Copor de Savoie en 2017 (SPANC et budget assaint-sement d'Alpespace).

Une DM viendra intégrer les excédents transférés par les anciennes collectivités gestionnaires de l'assaintssement forsque celles ci auront voté leur CA 2017 et délibéré quant au reversement des excédents.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en UU+

- en section d'exploitation à 7.328.574 t.
- en section d'investissement à 7.807.950 €.

En section d'exploitation, les recettes de redevances et prestations (1.803.320  $\,$ C) ainsi que les subventions (253.545  $\,$ C), les écritures d'ordre (195.000  $\,$ C) et les résultats reportés des seuls budgets. Cœur de Savote en 2017 (72.709  $\,$ C) couvrent les principales dépenses suivantes :

au obapitre 011 (charges à caractère général).

- les dépenses de prestations de services (130,000 C).
- Egytreffen des réseaux (100.000 f).
- los assurances (50.000 C).
- los étudos (plusieurs schémas directeurs en cours de 6nalisation − 210,000 €).
- les reinfoursements de frais au Grésivandan pour le secteur SABRE (292,000 C).

au chapitre 012 (charges de personnel).

- les dépenses de personnel de la collectivité (186.000 C).
- To routboursement de charges de personnel des communes (105,000 C)
- dans les autres chapitres.
  - le reversement à l'agence de l'eau des redevances de modernisation de réseaux 2017 (110,000 C)
  - Jos charges financières (207.000 C).
  - les dotations aux amortissements (627,400 C)

La communauté de communes ne disposant pas encore des excédents reversés par les anciennes collectivités gestionnaires de l'assainissement, il n'est pas prévu de vicement à la section d'investissement.

#### En section d'investissement, il est prévu :

#### En recettes:

- des subventions à hauteur de 384.826 €
- un solde d'exécution reporté de 259.157 €
- les écritures d'amortissement pour 627,400 €
- un emprunt à hauteur de 1.536.567 €

#### En dépenses :

- des écritures d'ordre de 195.000 € un solde d'exécution reporté de 259.157 €
- le remboursement du capital des emprunts pour 510.000 €
- des travaux pour 2.000.000 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2018 budget annexe assainissement à autonomie financière (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section d'exploitation à 2.328.574 €
  - en section d'investissement à 2.807.950 €

#### 5) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE

Ce nouveau budget concerne le volet de la compétence assainissement de la communauté de communes exercée en délégation de service public. Cela concerne l'assainissement collectif intégral sur les communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont.

Le budget 2018 est un budget de transition. Il est construit sur la base de l'agglomération des données budgétaires 2017 des anciennes collectivités ayant confié la gestion de leur service d'assainissement à un délégataire, corrigées par des données actualisées.

Il n'intègre pas les reversements des excédents de ces mêmes collectivités. Une DM viendra intégrer les excédents transférés par les anciennes collectivités gestionnaires de l'assainissement délégué lorsque celles-ci auront voté leur CA 2017 et délibéré quant au reversement des excédents.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section d'exploitation à 684.970 €
- en section d'investissement à 1.499.375 €

En section d'exploitation, les recettes de redevances et participations (442.000 €) ainsi que les subventions (67.870 €), les reversements du délégataire (105.000 €) et les écritures d'ordre (70.100 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- au chapitre 011 (charges à caractère général) pour 104.160 € dont
  - les dépenses de sous traitance (60.000 €)
  - les dépenses d'assurance (19.000 €)
- au chapitre 012 (charges de personnel)
  - les dépenses de personnel de la collectivité (35.000 €)
  - le remboursement de charges de personnel des communes (10.000 €)
- dans les autres chapitres
  - les charges financières (69.500 €)

- Tes dotations anx amortissements (399,049 C).
- un virement à la section d'investissement (63.161.6).

#### En section d'investissement, Il est prévu :

#### En recettes :

- Hes écritures d'amortissement pour 399.049 €
- le virement de la section d'exploitation pour 61.161 €
- un emprent à hautour de 601.565 €.
- des immobilisations financières à hauteur de 218,000 € (TVA).

#### En dépenses :

- des écritures d'ordre de 70.100 €.
- le remboursement du capital des emprents pour 85.000 C des travaux pour 1.099.000 C
- des immobilisations financières à hauteur de 218,000 € (IVA).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget printiff 2018 : budget annoxe assaintsement en gestion déléguée (M49) présenté et dessus, qui s'équilibre en recettes et en déponses :
  - en section d'exploitation à 684.970 €
     en section d'investissement à 1.499.375 €

#### 6) BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)

Pour l'aunée 2018, le projet de buriget primité s'équilibre en 1 (C. :

- en section de fonctionnement à 3 904,254 € contre 3.620.606 euros en 2017 ;
- en section d'investissement à 204.727 € contre 268,949 euros en 2017.

#### l'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- Jes contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint-Pierre et Chamous (collecte OM et PAV, déchetterles a) pour un montant de 820.000 C;
- les charges salariales affectées à ce service (86.345 C);
- les contributions à Savoic Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et la contribution au remboursement du passif de Gilly (342,000 C)
- In reversement de BIOM au SIBRUCSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de l'a Rochette et Montmélian (2.309.534 C; + 107.000 € par rapport 5.2017).
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à la hausse en prévision de la mise à jour de l'au (if (90.000 C contre 43.990 C en 2017)
  - Enfor, il est prévu d'inscrire un crédit de 108.845 C au titre des dépenses imprévues, afin de financer le rattachement des charges 2017 à l'exercice, via une DM à venir, le comptable public ayant rejeté les écriteres de rattachement (pour un montant de 95.576 C en dépenses).

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 80.101 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la LCOM perçue sur l'ensemble du territoire (3.424.534 C) en hausse de 107.000 C par rapport à 2017 du fait de la hausse de l'appel à contribution d'autant du 5(BRI CSA, de la vente des produits de service (89,376 f) et de participations des écolorganismes (144.000 f), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 246.343C.

Les investissements sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre où la communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent:

- le remboursement du capital d'un emprunt (21.389 €)
- les travaux de terrassement pour la pose de containers semi-enterrés (15.000 €)
- des achats de containers semi enterrés, bacs OM et PAV, caissons... (167.670 €)

Par ailleurs, il convient de financer le solde d'investissement reporté 2017 de 669 €.

Ces investissements sont financés par du FCTVA (33.956  $\epsilon$ ), un virement de la section de fonctionnement (80.101  $\epsilon$ ), les amortissements (90.000  $\epsilon$ ) et l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé (670  $\epsilon$ ).

Les investissements qui concernent les secteurs de La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2018 budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 3.904.254 €
  - en section d'investissement à 204.727 €

#### 7) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce service continue à n'être exploité par la communauté de communes que sur les communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 597.528 euros contre 488.773 € au BP 2017 et 553.933 après DM;
- en section d'investissement à 155.410 euros contre 252.572 euros en 2017.

L'augmentation de s'explique principalement par l'inscription à l'article 6156 « maintenance » d'une somme de 103.618 € correspondant aux charges de l'exercice 2017 à rattacher à l'exercice 2018, toutes imputables au chapitre 011.

En investissement, seule une opération de travaux est prévue en 2018. Les efforts à venir devront se concentrer sur les actions à mener en faveur de la préservation de la ressource en eau, particulièrement sur Saint Pierre d'Albigny.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2018 budget annexe Eau potable (M49) présenté cidessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
- en section de fonctionnement à 597.528 euros
- en section d'investissement à 155.410 euros

## 8) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 2.794.067 coros contre 2.507.030 curos au BP 2017, porté par DM à 2.572.130 C;
- en section d'investissement à 28,118 curos contre 17,294 euros en 2017.

l'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scalaire conclus avec les transporteurs (2.145.000 t.), en hausse du fait de l'application des clauses de revalorisation des marchés, conséquente cette année.

L'exécution de cette ligne hudgétaire devrait être moindre du fait de la suppression de la journée d'école du mercredi à compter de septembre 2018 et de la suppression, à compter de cette même date du transport le midi dans certaius RPI pour lesquels les marchés sont renouvelés. Méanmoins, faute d'information suffisante de la part de l'autorité organisatrice, ces considérations n'unt pas été prises en compte pour l'élaboration des budgets.

Les dépenses comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 0.12 pour 206.000 C).

Il intègre enfin le reversement au Département des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 263,600 C).

Les rougites de fonctionnement proviennent de l'excédent 2017 reporté (186.948 C), du produit des services encaissé directement par la communauté de communes (385.500 C), du reversement par le Département des produits encaissés pour le compte de la communauté de communes (1.914.600 C). L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2014, pour un montant de 306.218 C.

un investissement, le résultat reporté de la section et les écritures d'amortissement génèrent une recette globale de 28.418 C, sans besoin de dépenses à financer (inscription par défaut du chapiter 21)

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primuif 2018 budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté di-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses ;
  - en section de fonctionnement à 2,794,067 euros ;
  - on section d'investissement à 28.118 euros

## 9) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)

Pour l'année 2018, le projet de budget primitil s'équilibre en TTC :

en section de fonctionnement à 65.862 euros contre 54.178 euros en 2017 ;
 absence de crédits votés en section d'investissement

Ce budget est allimenté par la vente d'électricité produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multiaccueil de Chalcauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gyumastique de Montmélian et pépimère ldéalpe à Alpespace).

l'excédent reporté est conséquent en 2018 (33.436 C), le reversement au budget principal ayant été refuse en 2017 par le comptable assignataire taute de délibération suffisamment motivée.

Des capteurs défectueux seront à remplacer cette année (18,000 € prévus pour cette opération d'entretien).

T'essentiel des crédits sero reversé au budget principal (44,210 °C).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2018 budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 65.862 euros
  - absence de crédits votés en section d'investissement.

## 8- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Départ de Christiane BRUNET à 20h30

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et d'autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de palement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation). tes crédits indiquées dans les AP AL/CP sont Indiqués TTC on III selon que le budget est soumis ou non à IVA.

Il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement suivantes :

## i) Les Autorisations de programmes (investissement)

#### Budget principal (TTC)

N"	HBITH	MONTANT	CP 2015	CP 2016	CENUIA	Ch Youx	(1/2019 et	IOTAL
ı	CRECHI MYANS	1 642 100	1 000 000 Réalisé	66 1 104 Réalisé	) top ogo Réalisé	010 000	suivantes /	1 6/12 067
2	GENDARMERII MONTMELIAN	3 600 000	297	337930	sg 1 840 su nuo Realise O	300 000	.4 300 000 E	Α 600 000
.3	50EGU ABOO   AP 2018	4 850 000		Réalisé Béalisé Bud	180 000 Realise 81 095	89 790	. ,	4 850 000
4	RENAT COMETAN	420 000		27.216 Realise 27.216	550 000 Realisé 126 089	153 420	63 277	420 000
";	PASSERULLI.	1.260 000		12 000 Réalisé 12 000	50 000 Réalisé 12 000	50 000	1 186 000	1 260 000
6	PLAN PAYSAGI	93 1361		41.350 Réalisé 10.320	74 400 Réalisé 57 660	25 200	/	93 150
′	DIMOUTION CASILLE	100 000	1		50 000 (totalist) 1 501.64	50 000	248 4 %	300 000
*	ÇON IRA I VERT ET BELU	73 000			36 500 Réalisé 13 560	59.440	/	73 000
1)	PLATEFORMI BODS	246-200		,	74 200 Reallsé 14 460	2 15 968	2 772	244 200
10	AMENAG, LAC	144-190			116 000 Réalisé 240	143 950	/	144 190
111	APPLICATION SMARLPHONE	770.000				50 000	170 000	770 000
12	AIRL GRANDS PASSAGES	400 000				200.000	200 000	400 000
) y <b>(</b>	RESTAURANT RUMARYE	483 600			10 000 Réalisé 0	175 000	3.63 (0.00)	483 600

# Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N" AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Pôle petite enfance à Myans	CAF, Département de la Savoie, FCTVA, DETR autofinancement, et emprunt si nécessaire.
2	Casernement gendarmerie Montmélian	DETR (soutien de l'État à l'Implantation de gendarmerie en milieu rural), subvention spécifique pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret N°93-130, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
3	Construction du Siège	DETR, Fonds local d'investissement, TEPCV, FCTVA, Contrat de ruralité, autofinancement et emprunt si nécessaire
4	Renaturation du Coisin- Coisetan	Agence de l'Eau, Région AURA, FCTVA, autofinancement
5	Passerelle et liaisons cyclables	CDDRA, TEPCV, Fonds local d'investissement, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
6	Plan paysager	Etat, FCTVA, autofinancement
7	Espèce invasives	TEPCV, FCTVA, autofinancement
8	Contrat vert et bleu	TEPCV, REGION, FCTVA, autofinancement
9	Plate-forme Bois	REGION, FCTVA, autofinancement
10	Aménagement Lac de 5te Hélène	DEPARTEMENT, FCTVA, autofinancement
11	Application Smartphone	EUROPE
12	Aire grands passages	ETAT, DEPARTEMENT
13	Restaurant Pyramide	ETAT

## Budget annexe Eau Potable (HT)

Nº AP	LIBELLE	MONTANT AP	DELIB.	CP2016	CP2017	CP2018	TOTAL
1	LES MESSALIERES	159 961		100 000 Réalisé 73 011,00	86.950 Réalisé 86.300.00	650	159 961

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

!	N VA	CHBELLE	MODALITES DE FINANCI-MENTS	
	1		Subvention Agence de l'Eau, autofinancement, et emprunt a nécessaire.	

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AJUSTE les autorisations de programme N°1 à 10 et 13 et les crédits de patement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé et dessus,
- OUVRE les autorisations de programme N°11 et 12 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus,
- AIUSTE l'autorisation de programme N°1 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget annexe Eau Potable comme proposé et dessus,
- DIT que les crédits de paiement 2018 ont été inscrits aux hudgets primitifs 2018 concernés.

#### 9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Bapporteurs: Franck VILLAND-Jean-François DDC - Arlette BRET - Sylviane FLORI I

Sur proposition de la Comodission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de communes dans les domaines de l'aide à la personne notamment (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un douzième temps les subventions dites « événementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Il est rappelé que les subventions à caractère social, telles que les subventions aux AOMR, som désormals versées par le CIAS Cœur de Savoie et non plus par la Communauté de communes.

La Commission des l'Inances et les membres du Bureau proposent au Consell Communautaire de statuer sur le montant de ces subventions sur la base des aides octroyées en 2017, en les ajustant en fonction des éléments communiqués par les associations (notamment résultats financiers 2017).

Il est proposé d'attribuer aux associations qui ont sollicité la Communauté de communes, une subvention de l'onctionnement comme détaillé et dessous.

Concernant la subvention à l'ACA, la convention pluriannuelle qui a été signée en 2017 précise les modolités de calcul des subventions. Il est indiqué que la communauté de communes versora trois enveloppes distinctes : la première concerne la subvention attribuée sur fonds propres de la communauté de communes, la seconde concerne le reversement de la subvention perçue de la CAF par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA et la troisième concerne le reversement de la part de la subvention perçue du Département par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA.

Concernant la subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la subvention octroyée tient compte de plusieurs données : des résultats financiers de l'accueil de loisirs Arc en Ciel en l'année 2017, d'un acompte pour 2018 conformément aux termes de la convention et d'un complément pour la mise en œuvre dès les vacances de printemps des nouvelles modalités de rémunération des animateurs vacataires selon délibération à intervenir le 29/03/2018. Une subvention complémentaire pourra être octroyée en fin d'année 2018 au vu du bilan financier des 8 mois de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2018, sachant qu'il est d'ores et déjà acté la reprise en gestion directe de l'activité par la Communauté de communes à compter de septembre 2018.

Demandeurs/Secteurs	2018	Modalités de versement	
	3.010	Humanitaire	
A.R.C.A.D.E	4 550 €	Versement en une fois	
		Divers	
Bien Vivre en Val Gelon	27 720 €	Un versement de 27 720 €	
FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	22 460 €	Versement en une fois 9 460€ régularisation 2017 + 3 000€ acompte pour 2018 + 10 000 € complément ajustement rémunération animateurs vacataires	
		Culture	
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	Versement en une fois	
C701-5504,7845		Tourisme	
Office de Tourisme Cœur de Savoie	85 100 €	Versement en 2 fois	
	р	etite enfance	
Le Petit Poucet	288 750 €	Montant plafond attribué Acompte de 250 000€ et versement du solde sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1 avec possibilité d'ajustement à la baisse en fonction des résultats de clôture de l'association	
La Petite Maison	4 000 €	Versement en une fois	
	170 000€	Pilotage global : 45 000€ (versé en février) Autres actions : 125 000€ (selon calendrier définies dans la convention)	
ACA	75 787,12€	Reversement CAF CEJ (versé en février)	
	17 000€	Reversement Département Contrat Territorial Jeunesse (13 000€* volet 2 + 2 000€ coordination 2017 + 2 000€ coordination 2018*) *montant plafond à ajuster en fonction du montant réellement encaissé par la communauté de communes et selon avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017/2020, précisant le montant versé au titre du CTJ pour l'année 2018	

Par ailleurs, sur proposition du Bureau, il est proposé d'attribuer à l'association Déblock Manivelle une subvention dite « événementielle » liée à l'organisation de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savole, pour l'organisation en mars 2018 de la trousème édition du « Printemps des poètes » en Cœur de Savole, répondant aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la commission « sport et culture » et validé en Bureau réuni le 27 avril 2015 :

Domandours/Sectours	201K	Evènementiel soutenu/ modalités de versement	
Culturo			
Compagnie Déblock Manivelle	2 500 C	Printemps des poètes en Casur de Savole – édition 2018 Versement en une fols	

#### Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées el dessus ;
- AUTORISE la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2018 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 C;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

## 10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS - ANNEE 2018

#### Bapporteur : André DURAND

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savole assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2018 de 347,000 € au CIAS, duquel il convient de déduire un premier versement de 100,000 € décidé par le conseil communautaire du 14 décembre 2017 par délibération n° 192/2017 pour assurer la trésorerie du CIAS. Ce montant sera déduit de la subvention totale versée au CIAS en 2018.

Il fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€, le solde étant versé en fla d'exercice et ajusté au besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS dans la limite de 47 000€.

#### Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la proposiţion d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant platond de 347 000 € au CIAS pour l'année 2018;
- AUTORISE la Présidente à verser la somme restante de 247.000 t selon les modalités de versement exposées clidessus;
- AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

## 11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ce point est retiré de l'ordre du jour,

# 12- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ARVILLARD POUR L'AMENAGEMENT DU REFUGE DE LA PERRIERE

Rapporteur: Jean-François DUC

Le refuge de la Perrière situé sur la commune d'Arvillard proche de Val-Pelouse est une étape importante du GR®738 « la Haute Traversée de Belledonne ». Cet itinéraire est inscrit au PDIPR et emprunte les sentiers du schéma de la randonnée pédestre Coeur de Savoie. Le refuge de la Perrière est actuellement l'hébergement le plus sommaire de la traversée ce qui conduit un certain nombre de randonneurs à éviter le tronçon savoyard (Alguebelle/Allevard) de l'itinéraire. Pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement et dans l'attente éventuelle d'un projet plus ambitieux pour le développement touristique du secteur, la commune d'Arvillard souhaite réaménager et rééquiper ce refuge. Les travaux consistent principalement à porter la capacité du refuge à 18 couchages confortables avec la création de bas-flancs, l'installation d'un poèle à bois, le remplacement des fenêtres et l'amélioration généraie de l'étanchéité du bâtiment. Une toilette sèche sera aussi créée à l'extérieur du bâtiment. Ces travaux seront réalisés pour l'été 2018 afin de promouvoir l'ensemble de la traversée dès l'inauguration officielle du GR®738 prévue le 29 juin prochain.

Le coût des travaux est évalué à 15 780, 84 euros HT. La commune d'Arvillard, maître d'ouvrage, a déposé une demande de subvention auprès du programme LEADER Belledonne. Un cofinancement sous la forme d'un fonds de concours est demandé à la Communauté de communes pour ces travaux.

#### Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Ressource	Montant	% du montant total
Communauté de communes Cœur de Savoie	2524,93 €	16%
Autofinancement	3156,17 €	20%
FEADER	10 099,74 €	64%
TOTAL	15 780,84 €	100 %

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communs membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que l'aide ne finance pas le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation. Les montants indiqués el dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'aquée en coors, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'égulpement.

Le fonds de concours sollicité étant julérieur à 10,000 C, il est proposé de le verser en une fois, sur présentation d'un était des dépenses et des recettes validé par le percepteur.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ATTRIBUE un londs de concours à la commune d'Arvilland pour les travaux du retuge de La Perrière, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds Indiqués ci-dessus, le montant (oral du londs de concours ne pouvant excéder la part du fluancement assurée, hors subventions, par le bénéticiaire du londs de concours ;
- APPROUVE les mortalités de versement relles que décrités di dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Chapitre 204 du Budget principal 2018.

#### 13- CONVENTION OF PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET VITIVALO

Rapportent: Rémy SAINT GERMAIN

La Communanté de communes Cosuc de Savoie est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air. Energie Territorial et d'un plan de prévention des déchets depuis plusieurs mois.

Le Plan Climat doit comporter un plan d'actions qui vise à réduire l'émission de gaz à effet de secre et à améliorer la qualité de l'air, il est en cours d'élaboration.

Le plan de prévention des déchets vise à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire. Il existe doux plans de prévention sur la Communauté de communes : un sur les 14 communes gérées en direct et un sur les 29 communes gérées par le Sibrecsa. Ces plans sont mis en œuvre depuis plusieurs mois.

La combe de Savoie connoît régulièrement des épisodes de brûlage de déchets de vignes, ce qui est interdit par plusiours arrêtés préfectoraux dont le dernier date de décembre 2017.

Or, la qualité de l'air sur le territoire Cœur de Savole est en proje à des ples de pollution dans la confinuité de coox de ses agglomérations voisines, Grenoble et Chambéry.

Soucieuse de ces questions, la Communauté de communes propose d'établir un partenariat avec un laboratoire de l'Euphydraité Savuie Mont Blanc, le TCME (laboratoire de Chimie Moléculaire et Lavironnement) enfin d'étudier la mise en place de fillères de collecte et de valorisation des déchets viticoles.

Le l'aboratoire est spécialisé notamment dans les domaines de la Chlurie de l'Euvironnement et de la Chlurie Verte, en particulier sur la qualité de l'air, la synthèse éco compatible de molécules et la valorisation de la blomasse végétale. Ses compétences et son savoir-faire expérimental le conduisent actuellement à mener entre autres des recherches applicatives sur les impacts du brûlage à l'air libre des déchets viticoles (vignobles et pépinières) sur la qualité de l'air ainsi qu'à explorer des voies de valorisation de ces déchets sur le territoire savovard.

Il travaille en partenariat avec les acteurs locaux du territoire savoyard (Combe de Savole et Chautagne) concernés par la problématique du brûtage à l'air libre des déchets viticoles et souhaitant disposer d'un inventaire des gisements de déchets viticoles disponibles sur le territoire.

La Communauté de communes Cœur de Savoie, Le GDA Cœur de Savoie, le syndicat Régional des Vins de Savoie, le syndicat des pépiniéristes viticoles de Savoie, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et l'université ont décidé de s'associer pour le projet VITIVALO-IDPI « Inventaire des Déchets de Vignes et de Pépinières Viticoles dans les Pays de Savoie et étude de la mise en place de filières de collectes et valorisations ». Dans le cadre de cette collaboration, le laboratoire LCME confie à deux étudiants de la Licence Professionnelle IDI cette étude, réalisée en mode projet, selon les phases suivantes :

Phase 1 : Inventaire des déchets des exploitations viticoles et pépiniéristes sur le territoire Savoyard prenant en compte toutes les spécificités ;

Phase 2 : Etude des voies de collecte possibles en fonction des contraintes technico-économiques ;

Phase 3 : Mise en évidence des leviers et freins de la valorisation de ces déchets sur base d'une étude technico-économique.

Le laboratoire assure l'encadrement et le soutien aux étudiants dans leur démarche de projet et pour atteindre les objectifs donnés. Il participe également aux soutenances des étudiants. Les étudiants remettront au laboratoire et aux partenaires un rapport de fin d'étude. Les partenaires se rendront disponibles pour aider et orienter les étudiants dans leur étude.

Les partenaires participent au financement de cette étude dont le coût global est de 3 165,83 € hors taxe de la manière suivante :

- La Communauté de communes Cœur de Savoie à hauteur de 1 583,33 €
- Le groupement de développement agricole Cœur de Savoie à hauteur de 527,50 €
- Le Syndicat régional des Vins de Savoie à hauteur de 527,50 €
- Le Syndicat des pépiniéristes Viticoles Cœur de Savoie à hauteur de 527,50 €
- La chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont Blanc à hauteur de 527,50 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de collaboration pour le projet VITIVALO-IDPI « Inventaire des Déchets de Vignes et de Pépinières Viticoles dans les Pays de Savoie et étude de la mise en place de filières de collectes et valorisations » avec l'université de Savoie Mont Blanc, le GDA Cœur de Savoie, le syndicat Régional des Vins de Savoie, le syndicat des pépiniéristes viticoles de Savoie, la Chambre d'agriçulture Savoie Mont Blanc pour l'année 2018 ;
- AUTORISE la Présidente à signer cette convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

## 14-SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COEUR DE SAVOIE : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION

Rapporteur: Serge JOLY

Rappel du contexte :

Suite au trayail de diagnostic sur la mobilité en Cœor de Savoie réalisé au cours de l'année 2016 et en lien avec la démarche TEPOS sur le volet de la mobilité alternative, plusients axes de travail ont été identifiés afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants.

Au cours de l'année 2017, il a été décidé de mettre en place, à titre expérimental, un service de location de vélos à assistance électrique (VAF).

Une grille de taril avait été lixée, qu'il convient aujourd'hui de redéfinir afin de rendre le service plus attractif en comparaison aux services similaires proposés sur les agglomérations voisines à Cœur de Sayoie.

Il est proposé de diralnuer le taril de lacation à 30 euros pour 15 Johns confre 50 euros, le montant de la cantion restant à 1500s.

#### Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les pouvelles conditions de ces locations ;
- VOTE les neuveaux tarifs relatifs à la location de VAC.

## 15- SIGNATURE DE CONVENTIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Rapporteur : Serge IOUV

Le service de garderle périscolaire du SIFG à Chamoux accueille des cofants scolarisés à Villard Lèger. La région, qui n'est pas compôtente en matière de transports périscolaires, accepteut néanmoins que cos enfants utilisent le service de transport scolaire qui assure la Raison entre Chamous et Villard Lèger moyennant la signature d'une convention. Le cout de ce transport sera supporté par la Communauté de communes, en palement direct auprès du transporteur pour le transport du matin et sous la forme d'une somme forfaltaire de 500 C par année scolaire versée à la Région pour le retour du soir.

Par ailleurs, il convient de passer une convention quadripartite entre la Communauté de communes, la commune de La Rochette, le Département et la Région concernant le transport d'enfants handicapés scolarisés en classe UCIS à l'école La Neuve à La Rochette.

Ces enfants sont transportés sur des circults scoluires spéciaux. En attendant le passage du bus le soir après la classe, ces enfants doivent faire l'objet d'une surveillance par un adulte au sein de l'école. La convention prévoit qu'un personnel municipal assurera cette surveillance et que ce coût sera pris en charge par le Département dans le cadre de sa compétence sur le handicap.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer ces deux conventions à intervenir pour l'une avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour l'autre avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et la commune de La Rochette, ainsi que toutes plèxes négessaires à leur exécution;
- S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Transport local de personnes.

## 16- FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOT 70 DANS LE BÂTIMENT URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°129/2017 du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé un tarif de location du lot 70 de l'hôtel d'entreprises URANUS à Alpespace à l'association Cluster Montagne à 120 €/m²/an HT.

Cette association a pour missions de soutenir la filière de l'aménagement de la montagne et d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne; un certain nombre des adhérents du Cluster montagne sont installés sur le parc d'activités Alpespace.

Le Cluster Montagne est actuellement locataire d'un lot propriété de la collectivité dans le bâtiment Mars.

Au R+1 du bâtiment Uranus, il est proposé à la location à l'association Cluster Montagne le lot 70, de 152,22 m² de surface privative à laquelle il convient d'ajouter 23,98 m² de quote-part de surface commune, soit une surface locative de 176,20 m². Ce plateau est loué aménagé (cloisonné, peintures, sols, courants forts/courants faibles) avec 6 places de parking.

Il est proposé de modifier la délibération tarifaire du 21 septembre 2017 pour ce lot et de prévoir une augmentation graduée du tarif de location de ce lot, comme suit, sur la base de la surface locative (surface privative + quote-part des espaces communs):

- 88,54 € HT/m²/an pour la première année de location,
- 104,27 € HT/m²/an pour la seconde année de location,
- 120 € HT/m²/an à compter de la troisième année.

Dans le cadre du partenariat entre la collectivité et le Cluster Montagne et dans la continuité des conditions de location actuelle au sein du bâtiment Mars, le montant des charges ne sera pas refacturé. En effet, cette valorisation correspond au coût d'animation du réseau des entreprises de l'aménagement de la montagne présente sur le périmètre du Parc d'activités Alpespace et effectué par le Cluster Montagne pour le compte de la Collectivité.

Une caution correspondant à un trimestre de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération extrait N°129-2017 du 21 septembre 2017 ;
- APPROUVE les nouvelles modalités de tarification des loyers du lot 70 d'Uranus telles que présentées ci-dessus.

# 17 - FIXATION DES TARIÉS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION DANS LES B<u>ÄTIM</u>ENTS RELAIS DU <u>HERO</u>N ET L'AT<u>EUER DES QUAIS</u>

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les bâtiments relais gérés par la Communanté de communes disposent de salles de réunion qui étalent initialement destinées aux locataires des burçaux et des archiers. Cependant, les services sont de plus en plus en plus sollicités par des demandes de location de ces installations par des usagers extérieurs pour des hesoins à l'houre, à la demi journée ou à la journée. Aussi, tout comme cela a déjà été fait sur le Parc d'activités Alpespare, il est proposé d'établir une tarification afin de répondre à ce type de demandes.

La location de ces équipements est prévue en priorité pour la tenne de réunions ou d'interventions destinées aux entreprises, associations, élus et techniciens du tenitoire. La prestation proposée par la Communauté de communes fera l'objet d'une facturation simple pour les locations ponctuelles et sera encadrée par une convention en cas de récurrence de la location, Dans tous les cas, le locataire des Reux devra faire bon usage des locaux et en cas de dégradation, il pourra être tenu responsable.

<u>Salle de réunion du bâtiment relais, 1 « Le Héron » — Pare d'activités du Héron à La Croix de la</u> Rochette

La salle de régnion permet d'accueillir 30 personnes en disposition « conférence » et 20 personnes avec chaises et tables de travall.

Larif de location proposé :

- Pour une heure de location 15 euros HT,
   Pour une demi journée 30 euros HT,
   Pour une journée 50 euros HT.

Salle de réunion du bâtiment relais 3 « <u>CAteller des Quais » « ZAC La Garo à</u> Saint Pierre d'<u>Albigny</u>

La salle de réunion permet d'acqueillir 10 personnes avec chaises et tables de travail. Lacif de location proposé :

Pour une heure de location 15 euros III,
 Pour une demi-journée 25 euros III,
 Pour une journée 40 euros III.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE des nouvelles modalités de tarification de location des salles de réunions du bâtiment relais 1 « Le Héron » et du bâtiment relais 3 « l'Atelier des Guals », telles que présentées et dessus, applicables à compter du Ler aveil 2018 pour toute nouvelle demande.

# 18- INSTAURATION DU DROIT <u>DE PREEMPTION URBAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES ZAC ECONOMIQUES ALPESPACE, LE HERON ET LA GARE</u>

Rapporteur : Béstrice SANTAIS

Vir les articles 1.211 I et 8.211-2 du Code de l'urbanisme qui instaurent la délégation coosectie por la commune à un LPCI pour instaurer et exercer le Oroit de Préemption Orbain (DPCI) ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui a modifié certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme (SCOT, PLUI), mais également de DPU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Cœur de Savoie n°323-17 du 14 décembre 2017 sur la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de communes par les communes ayant transféré une zone d'activités économiques ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur les Parcs d'activités économiques de la Communauté de communes qui ont été aménagés avec une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Trois parcs d'activités économiques ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dans le cadre d'une procédure ZAC au titre desquels la communauté de communes est la collectivité compétente en matière de droit de préemption urbain par application de la loi : « Alpespace ZAC 1 » à Francin et Sainte Hélène du Lac, « Alpespace ZAC 2 » à Sainte Hélène du Lac, « La Gare » à Saint Pierre d'Albigny et « Le Héron » à La Croix de La Rochette et Rotherens.

Le droit de préemption urbain institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article <u>L.300-1</u> du même code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est précisé que les actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non.

L'article L.211-4 du code de l'urbanisme dispose que « ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- b) à la cossion de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres R et III de la loi n° 71 579 du 10 [oillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'Indutation, d'un local professionnel on d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quotre ans à compter de son achèvement.

Sauf si, par délibération motivée, la commune ou l'EPCI compétent décide d'appliquer ce droit de prégniption aux exclusions di-dessus, pour certains secleurs jugés stratégiques.

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition et d'appliquer le DPO aux exclusions précitées, sur les secteurs listés di dessous, compre tenu des enjeux essentiels pour le développement économique que représente la maîtrise du deveuir de certains bâtiments d'activités atin de s'assurer du maintien de la vocation affichée des parcs d'activités et par là de leur image et de leur dynamique. Certains bâtiments d'activités, souveut détenus par des sociétés civiles immobilières, représentent des volumes importants et font parfois l'objet de division lors de mutations perdant ainsi la vocation pour laquelle le comité d'agrément à initialement donné son accord en cohérence avec la stratégie économique territoriale. La connaissance et la maîtrise du devenir des bâtiments en mutation est donc essentielle pour la mise en œuvre des orientations de la communauté de commune en la matière.

Il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur ces trois ZAC et sur la totalité de leur périmètre en vue d'arquéric des biens inmobilises ou fonciers pour :

- la constitution de réserves foncières pour l'aménagement de la ZAC,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- la réalisation de biens d'équipement ou de service en faveur des entreprises de la zone. Conomique.

- DECIDE d'instaurer le DPU au bénétice de la Communauté de commune de Cœur de Savoie sur les ZAC d'Alpespace 1 (Francia, Sainte Hélène du Lac) et 2 (Sainte Hélène du Lac), la ZAC de la Gare (Saint Pierre d'Albigny) et la ZAC du Héron (La Croix de La Rochette, Rotherens) pour organiser le maintien, l'extension ou l'accuell des activités économiques ;
- DECIDE d'étendre de droit aux aliénations et cessions prévues à l'article 1.211 4 du Lode de l'urbanisme sur les secteurs stratégiques et dessus : ZAC d'Alpospace 1 (Cranciu, Sainte Hélène du Lar) et 2 (Sainte Hélène du Lac), la ZAC de la Care (Salot Pierre d'Albigny) et la ZAC de Héron (La Croix de La Rochette, Rothereus) ;
- AUTORISE la Présidente à poursulvre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce seus.
- DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article 8.241 2 du tode de l'urbanéane, soit un allichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. En outre, conformément à l'article 8211-3 du Code de l'Urbanisme, ampliation sera transmise aux personnes et organismes suivants :
  - M. le Directeur départemental des finances publiques,
  - Conseil supérieur du notariat,
  - Chambre départementale des notaires,

- Barreau constitué près du tribunal de grande instance de Chambéry,
- Greffe du tribunal de grande Instance de Chambéry.

#### 19- INITIATIVE DE ZAC PLAN CUMIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Coeur de Savoie, au titre de ses compétences dans le domaine du développement économique, envisage l'extension d'un parc d'activités sur la commune de Les Marches. Ce parc d'activités aujourd'hui d'une superficie d'environ 15 hectares. Son extension s'étendrait sur une surface d'environ 23,5 hectares comprise entre l'autoroute A 43 et le péage de la sortie n°21 au Nord-Est, la route départementale 1090 à l'Ouest, la route départementale 201 au Sud et l'urbanisation de la commune de Les Marches au Sud-Ouest.

Ce projet d'extension du parc d'activités est cohérent avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie qui l'identifie comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante économique. Il compte même s'étendre davantage pour compenser les importantes pertes de foncier économique diagnostiquées dans les études préalables à la révision du Schéma de Cohérence Territorial et ainsi permettre de répondre à une carence d'offre foncière à vocation économique dans ce secteur périphérique à la Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry.

Au plan local d'urbanisme de la commune de Les Marches approuvé le 3 mai 2007, modifié le 17 décembre 2012 le projet d'extension du parc d'activités est inscrit en secteur Aue, Auel et Ap. La procédure en cours de révision du SCOT statuera sur ce projet et le supplément d'emprise qui lui est réservée. De même une évolution du PLU sera nécessaire afin de permettre la réalisation de la globalité du projet.

Le site envisagé dispose d'une façade intéressante le long de l'autoroute A43 et est judicieusement desservi par la sortie n°21 de l'autoroute et la route départementale 1090. Il sera également au contact immédiat de la route départementale 201.

L'amélioration de l'accès à la gare de Montmélian dans l'attente d'une éventuelle réouverture de la halte ferroviaire de Chignin constituera un service important à mettre en place parallèlement. De même l'extension du service de transport en commun de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, aujourd'hui limité à la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, en lien avec une éventuelle prise de compétence par la Communauté de communes Coeur de Savoie, sera déterminant pour l'amélioration des déplacements des salariés en accord avec les objectifs de développement durable recherchés.

Pour ce projet, La Communauté de Commune Coeur de Savoie a engagé les études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Par voie d'appel d'offres, des prestataires ont été retenus par la Communauté de communes afin de conduire ces études. Elles comprennent :

- La réalisation d'une étude de composition urbaine réalisée dans le cadre d'une démarche d'Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) confiée au groupement d'entreprises Tekhne/Sept//Soberco/Artelia. Celles-ci sont aujourd'hui achevées. Et en option, restant à engager :
- L'élaboration d'un dossier de création de ZAC et réalisation de ZAC
- La rédaction du Dossier Loi sur l'Eau
- La modification du Plan Local d'Urbanisme.
- La rédaction du cahier des charges de cession de Terrains

Le calendrier de ces études prévoit un achèvement de celles-ci d'ici la fin de l'année 2019.

il convient à présent, au commencement de ces différentes études, d'ouvrir la concertation préalable à la mise en regyre du cette opération d'aménagement au sens de l'article 1.300 2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant l'élaboration du projet.

Les objectifs fixés pour cette opération sont les suivants :

- Inscrire le projet dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable.
- Permettre l'accueil d'activités et les densifier pour optimiser l'espace foncier,
- Veiller au troitement qualitatit des laçades du parc d'activités le long de l'A43 et requalifier le réseau de voirie de la zone d'activités actuelle. Assurer le lieu entre le parc d'activités, la zone urbanisée de la commune, les moyens de déplacements et sources d'énergie captives,
- Maîtriser le développement à vocation d'activités dans ce secteur intermédiaire entre le Centre et le Sud du territoire de Métropole Savoie.
- Apporter une alternative à l'habituelle image du parc d'activités en favorisant une approche permetrant une mixité des réponses (taille de lots, typologie des produits,...),
- Offric des aménagements et des espaces collectés de qualifé,
- Créer des emplois au plus près des communes en développement démographiques et la gloment accessibles par tous moyens de déplacements, notamment alternatifs à la volture individuelle.

Le périmètre de concertation est délimité entre l'autoroute A 43 et le péage de la sortie n°21 au Nord Est, la route départementale 1090 à l'Ouest, la route départementale 201 au Sud et l'urbanisation de la commune de Les Marches au Sud Ouest. (Voir le plan joint)

Pour as projet d'intérêt général et communautaire, la procédure de concertation se déroblera selont les modalités sulvantes :

- $\sim$  13g gossjer sera mis  $\lambda$  la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
  - à la Communauté de Commune Coege de Savole Place Albert SERBAZ, 73800 MONTANTIAN, du lundi au vendrede de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17H00 albeit que sur son site Internet.
  - à la matrie de Les Marches, 77 place de la Matrie. 73800 (ES MARCHES, du lund) au jeudi de 8500 à 12500 et le vendred) de 8500 à 12500 et de 13530 à 18500, ainsi que sur sonsite internet.

# Cu dossler comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du gérimètre de concertation,
- on document explicatif présentant les objectifs du projet.
- m cahier destiné à requeillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de bissoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation

- Des échanges d'informations avec les associations agréées et celles qui se seront fait connaître ou en auront fait la demande, ainsi qu'avec les principaux propriétaires et exploitants du site pourront avoir lieux.
- An minimum une réunion publique d'informations (à Les Marches) sera organisée pour la bonne information du public

Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation seront portées à la connaissance du public par :

- affichage d'avis administratifs en Mairie de Les Marches et à la Communauté de Communes Coeur de Savoie,
- publications dans un journal diffusé dans le Département,

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au conseil de la Communauté de Commune Coeur de Savoie, avant l'approbation du dossier de création de Zac si c'est cette procédure d'aménagement qui sera retenue.

Après présentation du projet d'extension du parc d'activités de Plan Cumin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et L. 300-1,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 21 Juin 2005 par le Comité syndical Métropole Savoie et actuellement en cours de révision ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- > DECIDE de retenir la procédure d'aménagement de zone d'aménagement concerté ;
- DECIDE d'approuver le périmètre et les objectifs du projet d'extension du parc d'activités Plan Cumin à Les Marches;
- DECIDE d'engager la concertation préalable à cette extension selon les modalités présentées ci-dessus;
- CHARGE la Présidente d'engager cette concertation.

# 20- VENTE À LA SOCIÉTÉ PRO ARMATURE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La société PRO ARMATURE, installée à MONTMELIAN, avenue Paul-Louis Merlin, est une société spécialisée dans la fabrication d'armatures métalliques (treillis) nécessaires à la réalisation de fondations béton. La société travaille des produits standardisés mais aussi sur-mesure.

Entreprise familiale fondée en 1996, PRO ARMATURE est répartie sur 12 sites industriels en France ce qui en fait le deuxième armaturier du pays avec un chiffre d'affaires de près de 50 millions d'euros et 250 collaborateurs.

Le sité de Montmélian emploie une vingtaine de personnes pour un chiffre d'affaires de moins de 4 millions d'euros. Les locaux étant vétustes et plus adaptés au volume de travail, le groupe souhaite se doter d'un nouvel outil de production plus efficace (meilleur gestion des flux matière au sein de l'atelier).

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 2 690 m², dont environ 230 m² de bureaux et accueillir une zone de stockage extérieur équipé d'un portique de chargement de 3 200 m². Un premier plan masse a été travaillé sur une parcelle de terrain située voie Nicolas COPURNIC sur le Parc d'activités Alpespace (ZAC 2).

Les parcelles incluses dans la vente, d'one superficie totale d'environ 19-130 m², sont référencées au cadastre de la commune de Sainte Hélène du Luc : Section A. Feuille A04, parcelles n° 1787p, 1204p, 950p, 952p, 954p, 956p, 270, 272p, 271p, 1909p, 7.98p, 739p, 740p, 1800p, 1795p, 1797p, 750p. Cette vente est proposée sur la base d'un prix au m² de 34 euros, IVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage

L'avis de l'rance Domaine est sollicité sur cette base.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente de terrain présenté di dessis;
- AUTORISE la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées et dessus avec la société Garcin Holding, ou toute société qui se substitueralt représentée notainment par M. Pascal GARCIN, et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

# 24- COURS D'EAU : <u>DEMANDE</u> <u>DE SUBVENTIONS EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL AUPRES</u> DE <u>L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT</u>

Rapportour : Jean Claude NICOLLE

Soite aux évonements climatiques du 4 janvier 2018, une partie de notre territoire a été fortement touché par les inondations et croes torrentielles entrainant des désordres importants.

Sur le secteur (la Gelon, les premiers éléments en notre possession font état d'une crue dout l'occurrence dépasse 50 aus. De nombreuses plages de dépôts avec râteller protégeant les villages ou le centre de la Rochette ont été colmatées par les arrivées torrentielles. Par ailleurs, deux ouvrages (sur Villaud Léger et sur La Rochette) ont été considérablement endommagés et sont entièrement à refaire.

Suite à cet événement, la Communauté de communes Coeur de Savoie a fait exécuter des travaux afin de garantir le bon écoulement des eaux sur de nombreux secteurs. Des mesures d'orgence et conservatoires ont été entreprises afin de protéger les biens et les personnes.

Par la suite, des travaux de réparation des ouvrages (digues, accès, râtelier, ...) seront nécessaires pour restaurer au inleux la protection.

Dans co conteste et compte teno des montants en jeu, la Communauté de Communes a déposé auprès du guichet unique spécifiquement créé à cette occasion, un dossier de demande de subventions Frat, Région, Département pour un montant prévisionnel de dépenses estimé à 436-100 CDT.

#### Après en avoir délityéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

 SQULIÇITE les aides exceptionnelles de la Région, de l'état et du Département auprès du goichet unique;

- AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ces opérations et à poursuivre l'exécution;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2018 ;
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

#### 22- INSTAURATION D'UNE COMMISSION « MAPA »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes a approuvé la constitution de sa Commission d'Appel d'Offres par délibération du 5 juin 2014. Cette commission est compétente pour donner son avis et attribuer les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux).

En revanche, ne relèvent pas de la CAO les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées. Il est cependant souhaitable de recueillir l'avis consultatif d'un collège d'élus avant d'attribuer ces marchés conclus selon une procédure adaptée.

C'est pourquoi il est proposé de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée : « Commission MAPA ». Les membres de cette Commission seraient ceux qui siègent à la CAO :

- La Présidente de la Communauté de Communes, membre de droit : Béatrice SANTAIS
- 5 membres titulaires: Marc GIRARD, René AGUETTAZ, Sylviane FLORET, André DURAND, Michel BOUVIER.
- 5 membres suppléants : Ariette BRET, Jean-Claude NICOLLE, Georges COMMUNAL, Etienne PILARD, Jean-Claude MONTBLANC.
- Un remplaçant de la Présidente, non membre titulaire ni suppléant : Jean-François DUC

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil exprime son accord pour déroger au principe de désignation à bulletin secret.

- APPROUVE cette proposition ;
- DESIGNE comme indiqué ci-dessus les membres de la commission MAPA.

# 23 - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS <u>AU SYNDI</u>CAT MIXTE METROPOLE SAVOIL L'ESIBRECA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Soite à la démission de plusieurs élus municipaux délégués de la communauté de communes Coaude Savoie dans des syndicats mixtes. Il (convient de procédor à la désignation de nouveaux représentants de la communauté de communes.

#### AU SYNUICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

La commune de Montendry propose d'inverser l'élite titulaire et l'élite suppléante. Madame Florence BARDITTI deviendrait titulaire et Madame Chantal AGUETTAZ suppléante.

Suite aux démissions de Messieurs Frédéric LALFORGUL, du Consell Municipal de la commune d'Arvillard, de Alain CANNIZZARO du Consell Municipal de la Chavanne, de Jean François GACHET du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Alhigny, et de Madame Danielle DUNOYI R du Consell Municipal de Coise St Jean Pied Gauthier, et suite au décès de Madame Claudette RICARD élue du Consell Municipal de Couet, il convient de désigner de nouveaux représentants au syndicat miste Métropole Savoie.

- Sor proposition du Conseil Municipal de Arvillard il est proposé de désigner à la place de Monsleur Frédéric FAFCORGUE, Monsieur Serge CHAMPIOT, en fant que délégué suppléant ; sur proposition du Conseil Municipal de la Chavanne de désigner à la place de Monsieur Alain CANNIZZARO, Madame Clothilde DOUCHEMENT en fant que titulaire et Madame Stéphanie BALCIEL déléguée suppléante ;
- Sur proposition du Conseil Municipal de Saint-Pierre d'Albigny de désigner à la place de Monsieur Jean-François GACHET, Monsieur Honel GOUVERNEUR, en tant que délégué suppléant;
  - Sur proposition du Conseil Municipal de Colse St Jean Pled Gauthier de désigner à la place de Madame Danielle DUNOYER. Monsionr Jean-Claude BENOII, en tant que délégué suppléant ; Sur proposition du Conseil Municipal de Montendry de désigner Madame Florence BARDITIT en tant que déléguée titulaire et Madame Chantal AGULTTAZ en tant que déléguée suppléante ;
- Sur proposition du Conseil Municipal de Cruet de désigner Madame Marie-Hélène PLAVERET en tant que déléguée supplésaite.

#### SIBRECSA.

Sulte à La démission du Conseil Municipal d'Arvillard, il convient de remplacer Madame Jossica. CAULUI, déléguée de la Communauté de Communes au SIBRI CSA.

Sur proposition du Conseil Municipal d'Arvillard, il est proposé de désigner à sa place Monsieur Alain. MTRRANT, Conseiller Municipal.

En application des dispositions de l'artirle 1.2121-21 al 3 du CGC1, le conseil exprime son accord pour déroger au principe de désignation 5 builetin secret.

# Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

> DESIGNE Monsieur Sorge CHAMPIO) en tant que délégué suppléant, Madame Clotilde DOUCHI MUNT en tant que déléguée titulaire et Stéphanie BEACHE suppléante, Monsieur Honel GOUVERNEUR, en tant que délégué suppléant, Monsieur Jean Chade BENOIT, en tant que délégué suppléant; Madame Florence BARDELLI, en tant que déléguée titulaire, et Madame Chantal AGUETTAZ, en tant que déléguée suppléante, Madame Marie-Hélène PLAVERET en tant que déléguée suppléante pour sièger au syndicat mixte Métropole Savole ;

DESIGNE Monsieur Alain MERRANT, délégué au SIBRECSA.

# 24- CONSTITUTION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur: Marc GIRARD

Le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes nécessite la création d'une commission consultative dédiée.

Cette commission serait constituée d'un représentant de chacune des communes concernées par l'assainissement collectif, si possible l'élu en charge jusqu'alors de cette question au sein de son Conseil Municipal.

Cette commission se réunirait par grands secteurs (ex SABRE, ex SIVU du Gelon et Coisin, Rive droite de l'Isère) afin de mettre de la cohérence et avoir une approche supra communale de l'assainissement collectif.

Elle se réunirait au rythme d'une à deux fois par an, afin de s'entendre sur les priorités de travaux à entreprendre et rendre compte des travaux réalisés.

La création d'une telle commission est nécessaire parce que :

- Les communes doivent transférer à la communauté de communes la connaissance de leurs réseaux, les enjeux sur leur territoire...
- L'approche supra communale est désormais de rigueur pour appréhender la question de l'assainissement collectif et apporter des solutions collectives.

La problématique SPANC, très différente de l'assainissement collectif, resterait de la compétence de la commission Eau/Déchets/Spanc.

La commission sera présidée par la Présidente et le Vice-Président en charge de l'assainissement.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une commission consultative « assainissement collectif » telle que présentée ci-dessus,
- CHARGE chacune des communes concernées par la problématique de l'assainissement collectif de désigner un élu municipal appelé à siéger au sein de cette commission;
- CHARGE la Présidente de communiquer la liste des membres de la commission et d'installer cette dernière.

# 25- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS CŒUR DE SAVOIE : CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de lancer le projet de construction d'un nouveau Siège pour la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie. Le

coût prévisionnel de cette opération était estimé à 4,400,000 € HT (hors mobilier et terrain), dont 3,190,000 € HT affectés aux travaux.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé au cours de l'ambée 2017, Le choix du Jury s'est porté sur le projet architectural proposé par le cabinet l'Atelier de la Place, situé à Grenoble (38).

Le montant du projet retenu s'élevait à 4 275 500 CBH répartis comme suit :

hase du programme (sans logement de gardien) :  $3.120\,000$  CUT outlons :

- création d'un sous-sol (425 000 CHT).
- production d'électrisité (359 000 € HT).
- stockage d'électricité (141 500 CHT).
- matériaux bio sourcés (50 000 € BT).
- clotsons démontables des bureaux (120 000 CHT).
- traitement paysager de la zone Est (60 000 € HT).

Quant au cont de la mission de maîtrise d'œuvre, il s'élevait après négociation à 543 091 € 111.

Au vir de ces éléments, les membres du Bureau ont été consultés. Il s'avère qu'il est très risqué pour les finances de la Communauté de communes de s'engager dans un tel projet. En effet, la conjoncture actuelle n'est pas favorable aux finances publiques, d'autant que la Ville de Montoréllan a proposé entre temps de laner l'ensemble du bâtiment de la Mairie, occupé actuellement en partie par les services intercommunaux, la mairie s'installant dans un bâtiment plus petit vacant. Cette opération évite la construction de 7.000 m² à financer par les contribuables.

Afin de ne pas mettre en péril·les finances de la Communauté, de communes, il paraît judicieux de saisir cette opportunité et donc de ne pas donner suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Siège.

### Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE l'abandon du projet de construction du nouveau Siège administratif de la Communauté de communes et du CIAS Casur de Savoie ;
- DECIDE de classer sans suite la procédure du concours de maîtrise d'œuvre.

# 26- ENVIRONNEMENT — BIODIVERSITE: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LIMITER LA DISSEMINATION NATURELLE DES PLANTES INVASIVES, SENSIBILISER LES ACTEURS PROFESSIONNELS ET EXPERIMENTER DES TECHNIQUES DE GESTION

Rapporteur : Jeau Claude MICOLLE

La Communauté de communes Centr de Savoie a réalisé une étude afin de définir, à l'échelle de sou territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) est en cours de finalisation et sera présenté lors d'un prochain conseil pour validation.

One action majoure et primordiale consiste à limiter la desémination naturelle des plantes hivasives par déterrage précoce des plantules. Ce travail doit être réalisé à partir du 15 avril jusque vers fin Juin. Afin de ne pas laisser passer une année de plus, qui verrait l'implantion de nouveaux massifs de plantes invasives (notamment renouées du Japon), amplifiée par les évènements climatiques exceptionnels de ce début d'année (crue torrentielles), il est proposé de lancer dès à présent une première campagne de déterrage précoce des plantules. Cette action pourrait être complétée d'ici la fin de l'année par des journées de formations (agents techniques, professionnels locaux, élus, ...), par des expérimentations de techniques de gestion et par la production de documents de sensibilisation.

L'enveloppe globale estimative pour ces actions est évaluée à 30 000 € HT.

#### Financement:

- 50 % subvention Agence de l'Eau (soit 15 000 €)
- 50 % CC Cœur de Savoie (soit 15 000 €)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement des 2018 des actions « espèces invasives » décrites précédemment;
- ➤ SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour ces actions à hauteur de 50 % (soit 15 000 €);
- AUTORISE la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018;
- DEMANDE l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions;

# 27- ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRE A LA PRESERVATION DU BOISEMENT EN ZONE HUMIDE ET A LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER EN RIVE GAUCHE DU LAC DE SAINTE HELENE - DEMANDE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre les aménagements des bords du lac de Sainte Hélène du Lac et créer plus particulièrement un cheminement piétonnier, sur la rive gauche sur le territoire des communes de Les Mollettes et de St Pierre de Soucy. Ce chemin permettra au public d'effectuer une boucle autour du lac en poursuivant le chemin existant rive droite côté commune de Ste Hélène et en traversant le Coisin, le tout afin de bénéficier du cadre exceptionnel du site et en limitant les cheminements dans le boisement humide.

Cependant, son tracé traverse de nombreuses parcelles privées que la collectivité souhaite acquérir pour mener à bien son projet et pour préserver le boisement en zone humide.

Dans ces circonstances, la Communauté de communes Cœur de Savoie envisage l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du chemin à créer sur la rive gauche du lac ainsi que les parcelles en zones humides.

Plusieurs actions ont déjà été engagées en vue de l'acquisition de ces parcelles :

 Des négociations avec les propriétaires ont été engagées et vont se poursuivre en vue de l'acquisition amiable de ces terrains, Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, pourront être régularisés soit par acre notarié soit par acte administratif.

Mais certaines paccelles appartienment à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pasété régières, ce qui rend impossible leur acquisition à l'amiable. D'autres ne sonhaiteront pas vondre.

Aussi, afin d'anticiper un éventuel refus de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maitrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé, en parallèle à la négociation amiable, de soilleiter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Otilité Publique conjointement à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires des terrains concernés par l'enquise de cette opération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la projet d'acquisition des parcelles nécessaires λ la création d'un chempement piétonnier autour du lac de Ste Hélène et λ la préservation du boisement en zone humide, et plus précisément sur la rive gauche, du côté des communes de tes Mollettes et de St fierre de Soucy tel que présenté ci-dessus :
- DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit per voie amiable, soit par voie d'expropriation;
- SOLLICITE le Préfet pour qu'il engage l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet communautaire conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des proprétaires;
- AUTORISE Modame la Présidence à signer routes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notalés on administratifs,...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Salsine...
- AUTORISE Madamo la Présidente à représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judit laire : transport sur les Reux et audience.

### 28- MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vulle Code de l'action sociale et des familles (articles 1.432.2 et D.432.3 à D.432.4),

Vu la 1oi nº 2012 387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre – du reposcompensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 7016 du conseil communautaire du 11 février 2016 relative au recrutement d'adjoints d'animation saisonniers pour les accueils de feisirs sans béhergement, portant autorisation

à la Présidente de signer avec les personnes recrutées un contrat d'engagement éducatif et adoptant les conditions de recrutement et de rémunération de ces personnels,

Le dispositif appelé « contrat d'engagement éducatif » est destiné aux personnels pédagogiques occasionnels. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par an. En ce qui concerne la rémunération, le dispositif instaure une rémunération forfaltaire minimale équivalente à 2,20 fois le SMIC journalier. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Or, il s'avère que les modalités de rémunération de ces personnels, mises en œuvre par délibération du 11 février 2016 (basées sur une rémunération horaire), conduisent à des « effets pervers » et notamment à servir à ces personnels une rémunération nette supérieure à celle des adjoints d'animation (titulaires ou sous contrat) recrutés sur la base de la grille des Adjoints d'animation de la Fonction publique Territoriale.

Par ailleurs, au regard des difficultés récurrentes de recrutement des personnels occasionnels sous contrat d'engagement éducatif par la Fédération des œuvres Laïques pour l'ALSH à Montmélian, et dans la perspective de la reprise de cet accueil de loisirs en gestion directe par la communauté de communes à l'échéance de septembre 2018, il est souhaité de pouvoir étendre cette harmonisation des modalités de rémunération des adjoints d'animation occasionnels aux personnels recrutés par la FOL.

Enfin, il convient de considérer globalement les modalités de rémunération de ces personnels au regard de la mise en œuvre de la compétence extrascolaire du mercredi à la rentrée de septembre 2018, dans l'optique de ne pas mettre en difficulté les finances de la Communauté de communes.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les conditions de rémunération de ces agents et d'arrêter comme suit les conditions de rémunération des adjoints d'animation susceptibles d'être recrutés pour les accueils de loisirs sur la base de ce contrat d'engagement éducatif comme suit :

- Fixer le montant de la rémunération sur une base forfaitaire journalière :
  - Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents : 75 € brut par jour, hors indemnité de congés payés
  - Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents : 65 € brut par jour, hors indemnité de congés payés
  - Personnel d'animation occasionnel non qualifié : 56 € brut par jour, hors indemnité de congés payés

- ADOPTE les conditions de rémunération des adjoints d'animation saisonniers employés par la Communauté de communes en contrat d'engagement éducatif comme détaillé ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- DIT que ces modalités s'appliqueront également aux recrutements effectués par la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs « l'Arc en Ciel » à Montmélian, ce qui sera mentionné dans l'avenant à intervenir à la convention tripartite entre la Communauté de communes, la ville de Montmélian et la Fédération des Œuvres Laïques ;

- AUTORISE Madame la Présidente à signer avec les personnels recrutés pour les accoells de loisirs de la CCC5 dans les conditions fixées par les textes mentionnés, un contrat d'engagement éducatif sur ces bases;
- S'ENGAGE à inscrire au Budget primitié les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### 29- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS -FAVORIS<u>ER L'INCLUSION</u> SOCIALE

Rapporteur : Béstrice SANTAIS

Dans le cadre de l'avenant au CTS Cœur de Savoie, il a été proposé de renforcer l'action de la Communauté de communes Cœur de Savoie en matière d'inclusion sociale et d'accompagner les actions dont les principaux destinataires sont les exclus et les précaires, dans l'objectif de les rendre autonomes et acteurs de leur vie. On parle alors d'Intégration sociale et de participation sociale.

Au sein de la Communauté de communes Cœur de Savole, les missions emploi entreprises situées sur les secteurs de Saint-Pierre d'Albigny et Chamoux, ainsi que la MSAP de la Rochette ont déjà arrorcé depuis quelques années des actions visant à limiter la porte d'accès aux services publics et aux droits. Il s'agit aujourd'hul, avec l'aide du C1S, de développer le rôle de ces missions emplois et MSAP; leurs actions doivent pouvoir se poursuivre et, pour certaines, évoluer vers une intervention plus globale et plus intégrée.

Leurs missions s'articuloront autour de 3 axes de travail :

- L'accès à l'emploi et la formation.
- L'accès à l'information et aux droits dans les démarches de la vie quotidienne.
- L'accès aux services internet par la mise à disposition d'ordinateurs dans un Espace Public Numérique (EPN)

#### Plan de financement próvisionnel pour l'année 2018

Dépenses	Montant annuel
Fonctionnement annuel MSAP Mission Cutreprises St Pleace d'Albigny/Chamoux	112 000 C 45 000 C
Rocettes	
Figancours :	
<ul> <li>Crossell Département de la Savoie</li> </ul>	37 500 €
◆ Etat (FNADT)	15 000 C
• Fond Inter Operateur (FIO)	15 000 C
Autofinancement C.C. Ceeur de Sayole	89 500 C

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS Cœur de Savoie au titre de l'action « favoriser l'inclusion sociale » ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018.

# 30- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REORGANISATION DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Rapporteur: Jean-François DUC

3 Associations Foncières Pastorales (AFP) sont situées sur le territoire Cœur de Savoie dans le massif de Belledonne sur les communes du Pontet et de Montendry. Ces AFP permettent de regrouper les propriétaires dans des secteurs au foncier morcelé soumis à une forte déprise agricole. Soutenues par les communes, ces AFP permettent :

- de limiter l'enfrichement et la progression de la forêt à proximité immédiate des villages;
- de préserver et de développer une agriculture adaptée à la montagne;
- de conserver des habitats remarquables et des espèces végétales et animales sensibles (pelouses sèches et zones humides protégées);
- et plus généralement de participer à l'attractivité du territoire d'un point de vue paysager et touristique.

La Communauté de communes est par ailleurs engagée dans un Projet Agricole, des Plans de Paysages et un Contrat Trames Verte et Bleue. Chacun de ces programmes pointe l'intérêt et l'importance de ces AFP avec des actions qui leur sont dévolues. Malgré les enjeux de territoire importants qui se croisent et se concentrent sur ces structures, le fonctionnement des AFP demeure complexe et fragile. Il repose uniquement sur la bonne volonté de quelques propriétaires fortement engagés qui, bénévolement, se retrouvent à la tête d'une structure à comptabilité publique. De nombreux propriétaires n'habitent pas sur place et ne peuvent pas participer à la vie de l'association. Pour répondre à leurs objectifs et permettre aux agriculteurs de travailler dans des bonnes conditions, les AFP doivent investir dans des travaux d'accès, de points d'eau et de défrichement. De même les conventions de pâturage doivent être modifiées et renouvelées pour permettre un meilleur entretien des espaces et accueillir de nouveaux exploitants.

Ces besoins ont été identifiés par un diagnostic pastoral réalisé en 2017 par le Département de la Savoie. La Communauté de communes a été associée à cette étude et souhaite poursuivre la dynamique engagée avec l'aide d'un prestataire spécialisé. Le travail consiste à :

- Renouveler et modifier les termes des conventions de pâturage;
- Définir un nouveau mode de calcul des loyers ;
- Proposer une nouvelle répartition plus fonctionnelle des terrains ;
- Echanger individuellement avec les exploitants sur leurs besoins et leur capacité à entretenir les terrains qui leur sont confiés;
- Définir les engagements respectifs des parties contractantes ;
- Accueillir des exploitants nouvellement installés sur le secteur.

Le coût de la prestation est évalué à 11 889 euros TTC.

Le plac de financement prévisionnel proposé est le soivant :

Ressource	Montant	% do montant total
FFADER (via PP Lou LFADER	7 G08,96 C	64%
Belledonne)		
Région AURA ou Département de la	1 902,24 €	16%
Savote		
Autofinancement	7.377,80 €.	20%
TOTAL	11 889 €	100 %

# Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

- SQLECITE les subventions auprès des linanceurs pressentis;
- SOLLICITE d'outres financeurs en cas de refus des financeurs pressentis (l'tat, ...);
- SIGNE tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet;
- SIGNE des modifications du plan de linancement à mesure de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeurs;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2018.

# 31- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FSIL/CONTRAT DE RURALITE) ET DU DEPARTEMENT (CTS) POUR L'AMENAGEMENT DU SCHEMA DE LA RANDONNÉE PESDESTRE EN CŒUR DE SAVOIE (3°, 4° et 5° phases)

Rapporteur : Jean François DUC

La Communauté de communes à approuvé son schéma directeur de la randonnée pédestre par délibération du Conseil communautaire le 17 septembre 2015.

Ce schéma prévoit le balisage, l'équipement et l'entretien de 404 km de sentiers qui ont été proposés à l'Juscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il propose un plan d'anténagement pluriaunuel des sentiers avec une répartition du territoire en 5 secteurs, correspondant à 5 phases de mise en œuvre.

Les deux premières phases d'aménagement sont en cours de réalisation et seront terminées en 2018. Il s'agit de l'équipement du secteur des Contreforts des Bauges et du Val Gelon Nord. Les trois prochaînes phases sont en préparation pour une réalisation se déroulant en 2018, 2019 et 2020. Il s'agit du Colsin, du Colsetan et des Contreforts de Chartreuse.

La Présidente propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'État dans Cadre du contrat de ruralité (ESIL) ainsi qu'auprès du Département pour ces 3 nouvelles phases d'amériagement. Le montant des travaux d'investissement est évalué à 120,700 euros HT.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement	Montant HT
Phase 3: Coisin (2018)	
Signalétique et balisage	33 600 €
<ul> <li>Travaux d'aménagement de sentier</li> </ul>	3 500 €
<ul> <li>Plan de balisage</li> </ul>	4 000 €
Total	41 100 €
Phase 4: Coisetan (2019)	
Signalétique et balisage	35 300 €
<ul> <li>Travaux d'aménagement de sentier</li> </ul>	3 100 €
<ul> <li>Plan de balisage</li> </ul>	4 000 €
Total	42 400 €
Phase 5: Contreforts de Chartreuse (2020)	
<ul> <li>Signalétique et balisage</li> </ul>	30 600 €
<ul> <li>Travaux d'aménagement de sentier</li> </ul>	2 600 €
Plan de balisage	4 000 €
Total	37 200 €
TOTAL	120 700 €

Recettes	Montant	
Etat via contrat de ruralité FSIL (40%)	48 280 €	
Département de la Savoie via CTS (40%)	48 280 €	
Autofinancement (20%)	24 140 €	
TOTAL	120 700 €	

#### Après en avoir délibéré, le Consell Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à solliciter auprès des différents financeurs pressentis les subventions les plus élevées possibles (Etat, Département...);
- AUTORISE la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018, 2019 et 2020.

# 32- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTS – ACTIONS ET OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION TOURISTIQUE 2018.

Rapporteur: Jean-François DUC

La mise en place d'une nouvelle offre touristique sur notre territoire (Sentiers Thématiques, sentiers de randonnée alesi que la labélisation de Poffre (Label vignobles & découvertes - CR 738) - nécessite la création de nouveaux supports de communication papiers et web.

Par aillogrs, l'évolution des pratiques des clientèles lors de la préparation de leurs voyages décessite aussi un changement des outils numériques (intégration des avis et des commentaires clients, réservations et polements en ligne...).

Les actions 2018 s'articulent autour de 2 oxes : l'animation et la promotion touristique :

#### Évolution du site internet et nouveaux services.

- Reforte de l'arborescence du site infernet pour avoir une approche plus clientèles et moles thématiques (catalogue de l'offre), reforte des sélections APIDAE qui allocation le site infernet, modification des ments de navigation.
- Intégration des avis clients (Type tripadylsor pour Offérents prestataires hébergements, restaurants etc.).
- Evolution du site internet pour intégrer les autils de commercialisation, création d'une page billetterle. Chiffre d'affaires annuel 60 000 C en 2016 et 2017. Déquarbage de couveaux prestataires, intégrațion des modules de réservations aux sites web.
- Création d'un fond de carte 1/33 000 pour utilisation sur CiRKWI et création de liches PDF téléchargeables et imprimables, to schéma de randonnée est en cours de balisage sur notre territoire. Certains sentiers sont déjà balisés et entretenns, nécessitant la mise en place de supports de communication.

#### Supports de communication papier.

- Participation à l'edition du TOPOSUIDI. GR 738 « la Haute Traversée de Belledonne », réalisé par la FERP Inaugeration du GR en juin 2018.
- Création d'une carte support Vignobles & Découvertes bllingue français/anglais en reprenant les différents prestataires et invitant les touristes à la découverte des différents vignobles & cépages. Édition d'un document support sur les sentiers thématiques du Coeur de Savoie (10 sentiers aménagés). La Grappe d'Or, le Chevailer des Hulles, une année du Vigneron, le sentier des papillons etc...

#### Coût des actions pour 2018.

ACTIONS	Montant TTC (en €)
Développement et maintenance du site internet, et promotion web	1 700 €
Supports do communications	3 500 C
Topo Guide GR 738	4 000 C ]
Condide carte	7 000 C
Total	17 700 €

Dans le cadre de l'avenant au CTS, l'action 2.4.2 « Mettre le territoire en production pour proposer une offre diversifiée » permet d'accompagner les actions de promotion et de communication touristique menées sur Cegar de Sayola.

Il est proposé de solliciter auprès du département une side au financement des actions susvisées, à Luggeur de 50% des déponses, s'élevant ainsi à 8 850€.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- SOLLICITÉ la subvention la plus élevée possible pour le financement des outils et actions de promotion, de communication touristiques pour 2018 auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS Cœur de Savoie;
- SOLLICITE l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

# 33- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'EXTENSION DU BÂTIMENT LA PYRAMIDE SUR ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Parc d'activités Alpespace cherche à proposer des services de qualité et adaptés à la demande des entreprises. Un service de restauration interentreprises a ainsi été créé au sein de La Pyramide dès son origine, en l'an 2000. Cet espace de 160 places assises fonctionne sur un mode de self-service.

Alpespace connaît une progression constante du nombre d'entreprises installées ; on dénombre actuellement près de 180 entreprises et 2400 emplois sur le Parc.

La capacité d'accueil du restaurant est donc devenue insuffisante ces dernières années. Ce phénomène tend à s'accélérer, car une extension du Parc d'activités est en cours, ce qui augmentera la demande de services en direction des entreprises et de leurs salariés sur le Parc d'activités.

Dans l'attente de la finalisation d'un projet plus ambitieux de pôle de service (« Espace Lac »), une extension de la Pyramide, permettant d'élargir l'offre de restauration sur le parc d'activités, apparaît être une solution rapide, modulaire et adaptable par la suite.

Un projet d'aménagement de cet espace a été étudié sur la base d'une extension de 225 m² auquel il faut ajouter un volume de transition avec La Pyramide de 63 m² soit un total de surface créée de 288 m². Sur la base d'un coût estimatif au m² de 1 400 € HT le budget de l'opération se monte à 403 000 € HT.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la DETR est sollicitée à hauteur de 200 000 €, le solde de 203 000 € étant autofinancé par la collectivité.

- APPROUVE le projet de réalisation d'extension de La Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace;
- ➤ APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 403 000 € HT;
- > APPROUVE le plan de financement de l'opération détaillé ci-dessus ;
- DEMANDE à la préfecture au titre de la DETR 2018 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération;

- SOLLICITE l'autorisation de démarcer les travaux préalablement à l'attribution d'une éventuelle subvention;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de communes Cœur de Savoie;
- AUTORISE Mariame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## 34. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L<u>A DETR</u> POUR LA <u>CONSTRUCTION D'UN N</u>OUVEAU. CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN

Rapporteur : René AGULITAZ

La Communauté de communes Corur de Savoie, reprenant les engagements de la Communauté de communauté de communauté de communes du Pays de Montmélian, à Inscrit dans son budget 2018 des crédits nécessaires à l'engagement de l'opération de construction d'un nouveau casemement de gendarmerle à Montmélian, après que le Ministère de l'intérieur alt agréé le principe de ce projet par décision du 20 novembre 2017.

Le projet consiste à accuellir 10 gendarmes et 3 gendarnes adjoints volontaires et à construire pour ce faire les m' de logaux d'activité, de garage et d'atelier, ainsi que le nombre de logerments nécessaires.

Les caractéristiques essentielles du projet sont les sulvantes :

- Nombre de m' de litresaix : 245 m' environ.
  - Nombre de ruí de locaux techniques 120 m² environ-
  - Nombre et surface des logements : 10 logements et 1 logement réversible : surface totale 955 milleuviren
  - A prévoir également l'aménagement de surface de com, voirie, stationnement, espaces verts

A ce stade, le projet est estimé dans sa globalité à 3.200.000 t. H1 environ, hors acquisition foncière (200.000 t. environ).

Des subventions peuvent être obtenues :

- De l'Etat : DETR Ministère de l'intérieur pour la construction de casemements de gendarmente
- De la Région (Auvergne Rhône- Alpes au fitre du Coutrat Ambition Région).

- APPROUVE dans son principe le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerle à Montméllan répondant aux caractéristiques énoncées et dessus ;
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs pressentis ;
- AUTORISE la Présidente à signer des modifications du plan de forancement à mesure de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeors;
- AUTORISE la Présidente à signer fout document concourant à la mise en œuvre du projet;
- SOLLICITE auprès des différents financeurs, l'autorisation d'engagez les déponses avant la notification d'une éventuelle subvention.

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis <u>le 26 Janvier 2018</u>

- Décision n°16-2018 du 30 janvier 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la consultation pour la campagne d'analyse, de recherche et réduction des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) de la station d'épuration de Francin conclu avec l'entreprise « ALPA GROUPE », sise 76022 Rouen Cedex pour un montant de 16 100 € HT.
- Décision n°17-2018 du 1°′ février 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'élaboration d'un état initial et de notices de gestion pour les mesures compensatoires de zones humides conclu avec la société « NATURA SCOP », sise 07200 Aubenas pour un montant de 12 717,50 € HT.
- Décision n°18-2018 du 1° février 2018 relative à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre concernant la restauration de zones humides dans le cas des mesures compensatoires de l'extension de la Zac du Héron conclu avec la société « TEREO », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 8 725 € HT.
- Décision n°19-2018 du 02 février 2018 relative aux tarifs des activités jeunesse des vacances d'hiver 2018.
- Décision n°20-2018 du 02 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot 1 « repas aux accueils extrascolaires intercommunaux » du marché de fourniture et livraison de repas conclu avec l'entreprise « API RESTAURATION », sise 38420 Domène pour un montant de 15 756 € HT portant le montant total du marché à 207 940,50 € HT.
- Décision n°21-2018 du 05 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 au bail du 10/01/2006 concernant un changement de preneur au bail du Sivu d'assainissement de la Vallée du Gelon à la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- Décision n°22-2018 du 06 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « ARKEAWEB », sise 73800 Francin pour un montant de 5 727,05 € MT.
- Décision n°23-2018 du 06 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 3 « plateriepeinture» du marché de travaux de restructuration de bâtiments et mise en accessibilité conclu avec l'entreprise « BOUDRIGA PEINTURE », sise 73200 Albertville pour un montant de 1 354 € HT portant le montant total du marché à 17 374,50 € HT.
- Décision n°24-2018 du 07 février 2018 relative à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre concernant l'étude et maitrise d'œuvre pour le déploiement d'une architecture fibre optique sur

la Zar 2 du parc d'activités Alpespace concluiavec la société « CPR (Conception Projet Réseaux) », sise Z3800 Francia pour un montant de 2 Z00 CTIT.

- Décision n°25-2018 du 09 février 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un râtelier sur le canal d'Arbin conclu avec la société « RIM de la Savoie » ONE », sise 73026 Chambéry pour un montant de 4 950 t.HT.
- Décision n°26-2018 du 14 février 2018 portant désignation de Maître Séverine DERONZIER, Avocate, sixe 73190 Challes les l'aux pour défendre les intérêts de la Communanté de communes concernant l'affaire MERMOZ/SIVU de la Vallée du Gelon portant sur une indemnisation suite à un préjudice lors de la réalisation de travaux publics, pour un taux honoraire de 250 C.H1.
- Décision n°27 2018 du 14 février 2018 autorisant la Présidente à représenter la Communauté de communes devant la Cour d'Administrative d'Appel de Lyon Concernant la requête en appel de M et Mine MPRMOZ.
- Décision n°28-2018 do 14 février 2018 portant désignation de Maître Séverine DERONZIER, Avocate, sese 28190 Challes-les-Laux pour défendre les intérêts de la Communauté de communes concernant l'affaire Consorts GORRAZ et JOURDAN/SIVU de la Vallée du Gelon portant contestation sur un titre de recette, pour un taux honoraire de 250 C.H.I.
- Décision n°29-2018 du 14 février 2018 antorisant la Présidente à représenter la Communauté de Communes devant le Tribunal d'Instance de Chambéry concernant la requête des Consorts GORRAZ et JOURDAN.
- Décision n°30-2018 du 15 tévrier 2018 relative à la signature d'une convention de mise à
  disposition d'un boreau à temps partagé au sein de la Pyramide située sur le part d'activités
  Alpespace conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savole, sise 73000
  Chambéry à titre gracieres.
- Décision n°31-2018 du 16 lévrier 2018 relative à la signature de l'avenant n°1, du marché de prestations de services concernant le diagnostic amiante sur le site du Castelet à Villard Sallet conclu avec l'entreprise « BURFAIT AIPES CONTROLES », «le 74940 Annecy portant sur des présions complémentaire pour :
  - Bâţiment Belledonne : recherche plomb avant démolition : 1 800 CHT.
  - Bățiment Bauges : diagnostic de performance énergétique : 400 € HT.
- Décision n°32-2018 du 16 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Ateller des Quais à Saint Pierre d'Alhigny, conclu avec le Syndicat Moste Arc Isère, sise 73390 Chanousset pour un montant de 201,05 CHT.
- Décision n°33-2018 du 20 léveler 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot n°3 « Gore de Saint Pierre » du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité et l'extension de l'availnissement sur Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte couclu avec l'entreprise « PROFILS ETCIDES », sise 7.3000 Chambéry pour un montant de 1.560 C (El portant le montant total du marché à 71.497,70 C (EL).
- Décision n°34-2018 du 21 février 2018 relative à la signature de l'avenant à la convention avec l'éco organisme l'coDDS.

- Décision n°35-2018 du 22 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « NAUSIRIATECH », sise 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 4 983,91 € HT.
- Décision n°36-2018 du 22 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « ALPHA GROUP », sise 73800 Francin pour un montant de 6 227,55 € HT.
- Décision n°37-2018 du 28 février 2018 relative à la signature du marché de prestations de service concernant la désobstruction et de curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales conclu avec l'entreprise « SCAVI », sise 73160 Cognin pour un montant limité à 24 000 € HT.
- Décision n°38-2018 du 28 février 2018 relative à la signature du marché de prestations de service concernant l'étude du potentiel de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes conclu avec l'entreprise « ECOV », sise 75020 PARIS pour un montant de 4 750 € HT.
- Décision n°39-2018 du 28 février 2018 relative à la signature d'une convention de mutualisation d'un photocopieur conclue avec l'association Bien Vivre en Val Gelon.
- Décision n°40-2018 du 02 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n° 1 du marché de prestations de service concernant le diagnostic amiante sur le site du Castelet à Villard-Sallet portant sur des recherches plomb avant démolition sur le bâtiment Le Château, conclu avec l'entreprise « BUREAU ALPES CONTROLES », sise 74940 Annecy pour un montant de 2 200 € HT.
- Décision n°41-2018 du 05 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de prestations de service concernant la vérification périodique des installations électriques des équipements et bâtiments de la Communauté de communes portant sur des missions complémentaires sur les bâtiments du CIAS (Chamoux s/Gelon) et salle d'activités du Castelet (Villard Sallet) pour un montant de S5 € HT/Bâtiment la 1<sup>ère</sup> année et 40 € HT/Bâtiment les années suivantes.
- Décision n°42-2018 du 05 mars 2018 relative à la signature d'un accord cadre concernant l'exploitation du bas de quai de la déchetterie de Saint Pierre d'Albigny pour le transport et traitement des déchets conclu avec l'entreprise « SIBUET ENVIRONNEMENT », sise 73390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 218 549,45 € HT.
- Décision n°43-2018 du 06 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de renaturation du Coisetan aval entre Les Mollettes et Laissaud conclu avec l'entreprise « GUINTOLI », sise 73800 La Chavanne pour un montant de 3 314,95 € HT portant le montant total du marché à 226 669,50 € HT.
- Décision n°44-2018 du 07 mars 2018 relative à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre concernant l'extension du réseau d'assainissement de la comme d'Etable conclu avec la société « BUREAU D'ETUDES I.B.S.E », sise 38130 Echirolles pour un montant de 15 700 € HT.

- Décision n°45-2018 du 13 mars 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrat de vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un ERP sur la commune de Chamoux sur Gelon conclu avec la société « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION », sise 73230 Saint Alban Leysse pour un montant de 900 € HT.
- Décision n°46-2018 du 13 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sainte Hélène du Lac conclu avec la société « SAUR », sise 92130 issy-Les-Moulineaux pour un montant de 18 969 € HT portant le montant total du marché à 456 932,51 € HT.

#### INFORMATIONS:

Dates des prochaines séances du Conseil Communautaire :

- Jeudi 17 mai à 18h30 au Bourget en Huile
- Jeudi 05 juillet à 18h30 à Les Mollettes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Béatrice SANTAIS

de Communes Cœur de

Savoie

Communauté de

Rémy Saint GERMAIN